



COMMUNE DE **CABRIÈS**

Rapport d'orientation budgétaire



2026

ROB

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

Accusé de réception en préfecture
016-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Table des matières

1. Eléments de contexte général dans lequel sont réalisées les prévisions :.....	3
1.1 Le contexte économique et financier international :.....	3
1.1.2 Le retour des incertitudes	3
1.1.3 Une Europe sous contrainte.....	4
1.1.4 Une France en état de choc et retour de l'inflation	5
1.2 La situation des finances publiques nationales :.....	7
1.2.1 Des comptes nationaux en déséquilibre structurel	7
1.2.2 Le risque de défaut souverain :.....	8
1.2.3 Les décisions relatives aux finances des collectivités locales :.....	10
2. Le contexte juridique et institutionnel et son incidence sur le budget de la commune.....	16
2.1 Les mesures diverses impactant l'activité des services :.....	16
2.2 Transformation numérique et IA.....	17
2.2.2 Les nouvelles obligations déclaratives annuelles ou permanentes :	18
2.3 Normes comptables et budgets verts :	20
2.4 Evolution des relations financières Cabriès – Métropole	20
3. Grandes orientations et stratégie budgétaire 2026.....	22
3.1 Prise en compte des nouveaux équilibres :.....	22
3.1.1 Une situation financière stable	22
3.1.2 Des charges de structure et un endettement maîtrisés :.....	24
3.2 Une stratégie budgétaire et financière prudente :	25
3.2.1 Une trajectoire budgétaire respectueuse des équilibres.....	25
3.2.2 Un investissement soutenu et soutenable.....	26
3.2.3 Orientations stratégiques en matière d'organisation des services municipaux : axes de travail 2026.....	27
4. Orientations 2026 en matière de recettes de fonctionnement.....	29
4.1. Fiscalité (chapitre 73) :.....	29
4.1.1 Fiscalité directe :.....	29
4.1.2 Reversements de fiscalité et autres produits fiscaux.....	29
4.1.3 Les taxes additionnelles aux droits de mutation :.....	30
4.2. Dotations, subventions et participations (chapitre 74) :.....	30
4.3. Autres recettes	31
5. Orientations 2026 en matière de dépenses de fonctionnement.....	31

5.1 Modération des dépenses courantes (chapitre 011) :	31
5.2 Une croissance maîtrisée des dépenses de personnel (chapitre 012) :	32
5.3 Subventions et autres charges courantes (chapitre 65).....	34
5.4. Charges exceptionnelles (chapitre 67) :	34
5.5 Prélèvements sur recettes (dont la loi SRU) chapitre 014 :	34
6. Orientations 2026 en matière d'investissement.....	35
6.1. Entrée dans un nouveau cycle d'investissement :	35
6.2 Financement de l'investissement 2026 :	35
7. Eléments de prospective 2026-2030 :	36
7.1 Hypothèses retenues pour la simulation prospective :	36
Hypothèses d'évolution la section de fonctionnement 2026-30 :	36
Hypothèses en matière d'investissement 2026-2030 :	37
Evolution des ratios de comparaison sur le mandat.....	39
7.2. Le plan d'investissement 2026-30 :	40
7.3. Evolution prévisible de l'endettement de la commune :	42
7.4. Evolution de la fiscalité communale :	43
7.5. Evolution des relations institutionnelles et financières avec la Métropole.....	44
La sanctuarisation de l'allocation de compensation :	44
Gestion des eaux pluviales, Eau, Assainissement	44
Evolution de la DSC	44
Extinction des contrats communautaires pluriannuels de développement :	44
Evolution de la taxe d'aménagement :	45
Facturation de la redevance spéciale enlèvement et traitement des Ordures ménagères.....	45
2 ^{ème} partie du R.O.B. : Budget Annexe cimetières	46
3 ^{ème} partie du R.O.B. : Budget Annexe Aménagements et commerces.....	47

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE Date de télétransmission : 15/04/2026 Date de réception préfecture : 15/04/2026

1. Eléments de contexte général dans lequel sont réalisées les prévisions :

L'élaboration d'un budget et d'une analyse financière prospective implique la prise compte d'hypothèses construites dans un contexte évolutif.

Il s'agit tout d'abord du contexte économique et financier international qui impacte directement les prix des principales charges, la situation des finances nationales et enfin le contexte juridique national et local qui est si changeant dans notre pays.

L'avenir budgétaire des communes est étroitement lié à la situation des comptes nationaux de l'Etat et des administrations sociales. Or ceux-ci sont particulièrement dégradés. Dans son rapport sur la situation des finances publiques en 2025 publié le 13 février 2025, la Cour des comptes évoquait déjà une « *dérive inédite des finances publiques en 2024* ». Cette dérive s'est poursuivie en 2025 et la Loi de finance adoptée le 6 février 2026 n'y change rien.

Les pages qui suivent reprennent les principaux éléments du contexte international et national qui vont impacter la préparation du budget 2026 de la commune de Cabriès.

Les pages qui suivent sont datées, les éléments d'informations étant figés au 24 mars 2026.

1.1 Le contexte économique et financier international :

L'année 2026 fortement marquée par les conflits en Ukraine et au Proche Orient, les tensions avec la Russie, le durcissement des relations commerciales avec les Etats Unis. Le rouleau compresseur industriel chinois tourne à plein régime et commence à écraser ce qui reste d'industrie sur le continent européen.

L'Europe, souveraine en matière de politique commerciale et industrielle est erratique dans ses réponses aux enjeux et dans sa vision ; elle va et vient sur des sujets essentiels comme la préférence communautaire, les protections commerciales non tarifaires....

Les récents évènements ont fait voler en éclat les prévisions macro-économiques de janvier-février qui nous parlaient d'inflation contenue, de croissance molle en zone euro, de ralentissement des échanges internationaux, et de retour à la normale du crédit.

1.1.2 Le retour des incertitudes

La persistance du conflit en Ukraine et l'irruption du conflit au Proche-Orient avec notamment le blocage du détroit d'Ormuz a eu un effet immédiat et profond sur le prix de l'énergie et des matières premières.

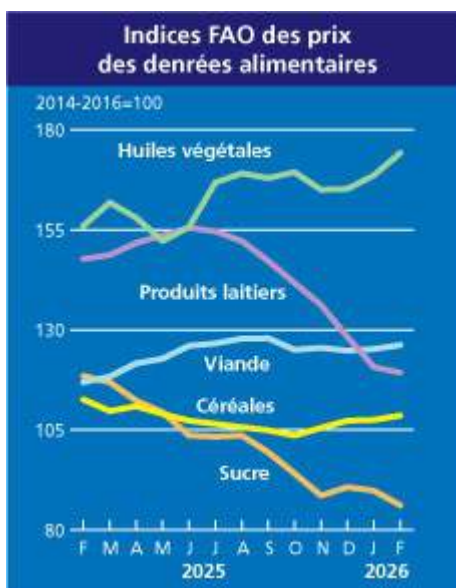
Le prix des **énergies fossiles** s'est envolé, entraînant dans son sillage l'explosion du coût des carburants. Cela a un impact sur les **intrants agricoles** (engrais, alimentation animale), les matières premières la construction, la pêche... Pour les communes, l'impact est immédiat et non négociable : le coût des denrées pour la restauration scolaire (en hausse de **2,1 %** sur un mois selon l'INSEE) et le prix des matériaux de construction (bitume, acier) pour l'entretien du patrimoine grèvent les marges de manœuvre dès le début de l'exercice budgétaire.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE Date de télétransmission : 15/04/2026 Date de réception préfecture : 15/04/2026

1.1.2.1 Explosion du prix de l'énergie



1.1.2.2 Une inflation contrastée sur les prix des denrées alimentaires :



En 2025 les prix des denrées ont évolué de manière différenciée.

La surproduction de lait et de sucre explique en grande partie la baisse des prix sur l'année 2025.

Dans le même temps des tensions sont palpables sur les marchés des céréales et des huiles végétales en raison des phénomènes saisonniers et des tensions avec la Russie

1.1.3 Une Europe sous contrainte

L'Europe, engagée dans une sortie définitive des énergies russes, subit le prix élevé de sa dépendance au GNL mondial.

La présidente de la commission reconnaît les erreurs stratégiques sur le nucléaire et le parlement européen s'attarde dans des attermoissements sur la politique économique et commerciale (pour ou contre une préférence communautaire dans les achats publics ?).

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Les chiffres récents en matière d'échanges montrent la dégradation de la balance commerciale avec les Etats Unis et surtout la Chine dont l'industrie parvenue à maturité sur de nombreux secteurs inonde et déstructure l'appareil productif européen.

Bien que l'inflation en zone euro se stabilise à **1,9 %** (Eurostat, fév. 2026), la **BCE** maintient ses taux directeurs à **2,15 %** pour prévenir tout dérapage. Ce maintien de "taux hauts" renchérit durablement le coût du crédit pour les communes. Le financement des infrastructures de demain — qu'il s'agisse de réseaux de chaleur urbains ou de plateformes logistiques décarbonnées — coûte désormais beaucoup plus cher en intérêts, limitant la capacité d'investissement sans recours à l'épargne propre.

<https://www.euribor-rates.eu/fr/graphiques-euribor/>

1.1.4 Une France en état de choc et retour de l'inflation

En France, les maires affrontent une hausse sans précédent des dépenses de "**résilience**".

Le contexte sécuritaire impose des investissements massifs en **sécurité passive** (vidéoprotection, sécurisation des écoles) et **active** (effectifs et équipement des polices municipales).

Parallèlement, le **changement climatique** devient un poste de dépense majeur : il faut financer l'adaptation (renaturation, lutte contre les îlots de chaleur) tout en réparant les dégâts causés par des événements extrêmes plus fréquents. Cabriès n'a pas été épargné en septembre 2025 et en mars 2026.

Cette vulnérabilité climatique provoque une crise du marché des **assurances**, avec des primes qui bondissent de **10 à 30 %** et des franchises de plus en plus lourdes, plaçant certaines collectivités face au risque d'une "non-assurabilité" qui fragilise leur équilibre financier à long terme.

Dans le même temps, le vieillissement de la population, qui s'accélère brutalement en raison d'une peur pour l'avenir et de multiples facteurs objectifs qui découragent les jeunes à donner la vie (accès au logement, précarité de l'emploi, sécurité, difficultés d'accueil des jeunes enfants.....).

Les perspectives économiques sont moroses. Ci-dessous les données de « cadrage » exposées par la loi de finances pour 2026 adoptée le 6 février par le parlement :

Croissance du PIB : Elle est fixée à +1,1 % pour l'année 2026. Ce chiffre, bien que supérieur à 2025 (+0,7 %), reste fragile et dépend de la reprise de la consommation des ménages.

Inflation (IPC) : Le gouvernement table sur une inflation moyenne de 1,3 % sur l'année. Pour les communes, ce taux sert de référence à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (bases de la taxe foncière), qui sera donc plus modérée que les années précédentes.

Indice des prix à la consommation (février 2026) : Au moment du vote, l'inflation réelle glissait à 1,0 %, confirmant un tassement des prix, hors énergie et alimentation. Dans sa dernière note de conjoncture, '**Informations Rapides** du **27 février 2026** (portant sur l'inflation de février et le PIB du 4e trimestre 2025), l'INSEE confirme une inflation à 1,0 % et une croissance de 0,2 % fin 2025.

Fin mars, la Banque de France a révisé à la hausse ses prévisions en tablant sur plusieurs hypothèses comprises un tunnel entre +1,7 et 3,3% !!! Nous assistons bien à une reprise forte de l'inflation.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Contributions des principaux agrégats à la croissance du produit intérieur brut



<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2107840>

Taux d'épargne des ménages



La situation anxiogène pour les patrons comme pour les ménages se traduit par le maintien d'un fort taux d'épargne.

Contrairement aux prévisions qui tablaient sur un retour rapide à 15 %, le taux s'est stabilisé à un niveau très haut, autour de **17,5 % à 18 %**. Même avec la baisse de l'inflation début 2026, les Français conservent ce surplus par précaution.

https://www.insee.fr/fr/outil-interactif/5367857/details/10_ECC/11_ECO/11E_Figure5#

Dans le même temps les entreprises dévissent :

Selon les dernières publications de la **Banque de France** (parues le 6 mars 2026) :

- **Nombre de défaillances** : À fin janvier 2026, on dénombre **68 961 défaillances** en cumul sur les 12 derniers mois. C'est une légère hausse par rapport à décembre 2025 (68 602).

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026



- **Taux de défaillance** : Le taux (ou fréquence de défaut) s'établit autour de **1,1 %**. Bien que le nombre total de faillites soit à un plus haut historique, ce taux reste proche de la moyenne de 2019 car le nombre total d'entreprises créées en France a parallèlement explosé (plus d'un million par an).
- **Profil des entreprises** : Ce sont très majoritairement les **micro-entreprises** et les **PME** qui portent cette hausse. Les défaillances de moyennes et grandes entreprises (ETI) sont également en progression sensible (+18 % sur un an).

<https://www.banque-france.fr/fr/statistiques/entreprises/defaillances-dentreprises-2026-01>

Conclusion :

Tous ces éléments d'informations, qui sont loin d'être exhaustifs, permettent d'apprécier le niveau très élevé de risques et d'incertitudes auquel sont confrontés les exécutifs locaux au moment de préparer les premiers budgets de la mandature 2026.

Ceci explique les mesures budgétaires qui seront prises majoritairement par les communes.

1.2 La situation des finances publiques nationales :

1.2.1 Des comptes nationaux en déséquilibre structurel

La loi 2025-1173 du 8 décembre 2025 dite de fin de gestion, entérine le déficit global définitif des administrations publiques françaises. Les quelques mesures prises en 2025 sur les recettes fiscales et la moindre évolution des dépenses ont ramené le déficit public à - 5,4% du PIB au 31 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

(En points de produit intérieur brut, sauf mention contraire.)

	Loi de finances de fin de gestion pour 2025		LPFP 2023-2027 (*)
	2024	2025	2025
Ensemble des administrations publiques			
Solde structurel (1)	- 5,8	- 5,1	- 3,3
Solde conjoncturel (2)	0,0	- 0,2	- 0,4
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3)	- 0,1	0,0	- 0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3)	- 5,8	- 5,4	- 3,7
Dettes au sens de Maastricht	113,2	116,0	109,6

Malgré les alertes multiples notamment de la Cour des Comptes, les budgets de la Nation reflètent l'état d'un pays « socialisant » où la dépense publique a grimpé jusqu'à 56,8% du Produit intérieur brut et les prélèvements obligatoires à 46% de la richesse produite.



1.2.2 Le risque de défaut souverain :

Dans son dernier rapport de situation des finances publiques, la Cour des Comptes estime que l'objectif de ramener le déficit à 5 % en 2026 est "fragile" et "insuffisant".

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-situation-des-finances-publiques-debut-2026>

L'institution craint un effet boule de neige, du fait que la France est désormais le troisième pays le plus endetté de la zone euro (derrière la Grèce et l'Italie). Elle souligne que la charge de la dette pourrait atteindre 100 milliards d'euros par an d'ici 2029, ce qui "asphyxierait" toute autre dépense publique.

Un risque de "crise de confiance" plutôt qu'un défaut de paiement (très improbable), les organismes de notation pointent trois risques majeurs : En 2026, la France doit emprunter 310 milliards d'euros sur les marchés (un record). La moindre perte de confiance des investisseurs internationaux (qui détiennent désormais 55 % de la dette française) obligerait l'État à monter ses taux brutalement.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

L'absence de marge de manœuvre : Si un nouveau choc international survenait (énergie, conflit), la France n'aurait plus de "bouclier financier" pour protéger les ménages ou les communes.

Reflet de cette situation la dégradation progressive de la notation de la France (rating).

Agences	Notation	Perspective	Dernière décision	Date prévisionnelle de la prochaine décision
DBRS	AA	Stable	19 septembre 2025	20 mars 2026
Fitch	A+	Stable	6 mars 2026	28 août 2026
Moody's	Aa3	Négative	24 octobre 2025	10 avril 2026
Standard & Poor's	A+	Stable	28 novembre 2025	29 mai 2026
Scope	AA-	Négative	26 septembre 2025	20 mars 2026
KBRA	AA-	Stable	12 décembre 2025	12 juin 2026

Source : agence France Trésor : <https://www.aft.gouv.fr/fr/calendrier-notations-france>

La dette grossit, elle est d'une durée de plus en plus longue (8 ans et 73 jours fin 2020 contre 9 ans et 33 jour fin janvier 2026). <https://www.aft.gouv.fr/fr/principaux-chiffres-dette#groupe>

La charge de la dette est passée en 4 ans de 36,20 milliards d'euros à 74 mds en 2026.

Elle est supérieure à ce que l'Etat verse aux collectivités locales chaque année, au budget de l'armée ou de l'éducation nationale !!

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

1.2.3 Les décisions relatives aux finances des collectivités locales :

1.2.3.1 Les mesures de la loi de finances 2026

La loi de finances pour 2026, promulguée le **19 février 2026**, impose un effort de rigueur aux communes françaises pour participer au redressement des comptes publics (objectif national de déficit à 5,0 %).

Voici le résumé chiffré des mesures impactant directement le budget communal :

1. Dotations de l'État en faveur des communes : Un gel en valeur, une baisse en volume

- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : Elle est maintenue à **27,4 milliards d'euros** (stabilité par rapport à 2025). Sans indexation sur l'inflation (prévue à 1,3 %), cela représente une perte de pouvoir d'achat réelle pour les communes.
- **Péréquation interne** : Pour soutenir les communes les plus fragiles, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmente de **150 M€** et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de **140 M€**.
 - *Attention* : Cette hausse est financée par un « écrêtement » (prélèvement) sur la dotation forfaitaire des autres communes.
- **DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel (!))** : Le dispositif est reconduit avec une enveloppe de **720 M€** pour le bloc communal. Bonne nouvelle : les communes sont **exonérées du prélèvement** sur recettes lié à ce fonds, contrairement aux intercommunalités et départements.

2. Fiscalité et Recettes : Plus de liberté, moins de compensation

- **Bases de fiscalité locale** : La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (taxe foncière) est calée sur l'inflation, soit **+1,3 %** en 2026 (contre +3,9 % en 2024).
- **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)** : La loi acte la **fin de la "liaison des taux"**. Vous pouvez désormais augmenter le taux de la taxe sur les résidences secondaires sans être obligé d'augmenter parallèlement votre taxe foncière.
- **FCTVA (TVA récupérée)** : Le gouvernement restreint l'assiette éligible pour économiser **735 M€**. Sont désormais **exclus** du FCTVA les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie, afin de recentrer le fonds sur l'investissement neuf.

3. Hausses de charges imposées (Dépenses)

- **CNRACL (Retraites)** : La hausse des cotisations employeurs pour les agents territoriaux se poursuit (+3 points en 2026), ce qui représente un surcoût direct d'environ **1,2 milliard d'euros** à l'échelle nationale pour les employeurs locaux.
- **Fonds Vert** : Les crédits sont en recul (-200 M€ au niveau national). Les subventions pour la rénovation thermique ou la biodiversité seront plus sélectives cette année.
- **Sécurité et Facturation** : La généralisation de la **facturation électronique** devient obligatoire en 2026, entraînant des coûts d'adaptation informatique, avec des sanctions renforcées en cas de défaut d'émission (**50 € par facture**).

1.2.3.1 Actualisation des valeurs locatives cadastrales (VLC) : une mauvaise nouvelle !

Depuis 2018, et en application de l'article 1518 du Code Général des Impôts, la valeur locative cadastrale de la taxe foncière des locaux d'habitation connaît une actualisation annuelle calculée sur la base d'un indice de revalorisation indexé sur la différence entre la variation N-N-1 et la variation N-1-N-2 de l'inflation prise au mois de novembre (indice des prix à la consommation harmonisé = IPCH).

Le taux de 0,8 % fixé pour 2026 marque un coup de frein brutal par rapport aux années de forte inflation, ce qui réduit la dynamique spontanée des recettes fiscales communales. Ces recettes pour la première fois depuis longtemps augmenteront donc moins vite que l'inflation !!!

Année	Taux de revalorisation des bases
2023	+7,1 %
2024	+3,9 %
2025	+1,7 %
2026	+0,8 %

A cette revalorisation « légale » s'ajoute le produit induit par l'accroissement des bases physiques. Celui-ci est important il est la conséquence de l'important renouvellement qualitatif du bâti, ainsi que de l'accroissement du nombre d'habitations. Voici les chiffres de l'INSEE pour Cabriès :

Le recensement en cours cette année dont nous n'avons pas encore le retour officiel, fait état d'une population en augmentation à plus de 10200 habitants, avec une hausse forte du nombre de logements.

Évolution historique du nombre de logements (Cabriès)

Année	Ensemble	Résidences principales	Résid. secondaires / occasionnelles	Logements vacants
1968	776	651	109	16
1982	2 069	1 919	121	29
1999	3 000	2 818	80	102
2015	4 149	3 764	206	179
2021	4 283	4 007	84	192
2022 (derniers chiffres officiels)	4 329	4 052	82	

La hausse de la base fiscale sera donc modérée et le produit fiscal de la commune devrait donc s'accroître à un niveau inférieur à l'inflation en 2026.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

1.2.3.2 Evolution de la fiscalité de l'énergie et de l'environnement :

Voici la synthèse des mesures clés impactant les coûts de l'énergie et des transports pour 2025-2026. Cabriès dispose d'un mix énergétique prudent articulé principalement autour de l'électricité, en second lieu du gaz et du fioul. Une sortie progressive des énergies fossiles est programmée.

1. Fiscalité de l'énergie : Le retour à la "normale"

Après deux années de gel ou de réduction massive, le gouvernement a acté le rétablissement complet des taxes intérieures.

- **Fin définitive du Bouclier Tarifaire** : Depuis février 2025, l'État ne subventionne plus directement les factures.
- **Plein taux de la TICFE** : La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité est revenue à son niveau d'avant-crise (environ **32 €/MWh**). Pour une commune, cela représente une hausse mécanique de la part fiscale de la facture d'électricité de plus de 40 % par rapport à la période du bouclier.
- **Accise sur le gaz** : Une trajectoire de hausse de la taxe sur le gaz naturel a été maintenue pour inciter à la décarbonation, touchant particulièrement les bâtiments publics chauffés au gaz.

2. Le nouveau mécanisme de prix de l'électricité (Post-ARENH)

C'est le changement le plus structurant pour les acheteurs publics. Le dispositif **ARENH** (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique), qui permettait d'acheter l'électricité nucléaire à 42 €/MWh, s'est éteint fin 2025.

- **L'accord État-EDF** : Le prix n'est plus fixé par la loi mais par un accord commercial visant un prix moyen de production de **70 €/MWh**.
- **Le mécanisme de redistribution** : Si les prix de marché s'envolent au-dessus de **110 €/MWh**, EDF doit reverser une partie de ses bénéfices à l'État, qui les redistribue aux consommateurs (entreprises et collectivités) sous forme de ristournes.
- **Conséquence pour les communes** : Les contrats de fourniture d'énergie signés en 2025 et 2026 sont désormais basés sur ces nouveaux prix de référence, plus stables mais **sensiblement plus élevés** que l'ancien tarif ARENH.

3. Impact sur les transports et les intrants

Le gouvernement a basculé d'une logique d'aide généralisée (remises à la pompe) vers une taxation ciblée pour financer la transition.

- **Taxation des infrastructures** : La loi de finances a instauré une taxe sur les concessions autoroutières et les grands aéroports. Si elle vise les exploitants, elle se répercute indirectement sur les tarifs de péage et les coûts de transport logistique.
- **Gazole Non Routier (GNR)** : La suppression progressive de l'avantage fiscal sur le GNR se poursuit. Pour les communes, cela renchérit le coût d'utilisation des engins de chantier et d'entretien des espaces verts.

1.2.3.2 Rappel des mesures de planification écologique contraignant les budgets communaux :

Depuis 2022, la "planification écologique" est passée d'une phase d'incitation à une phase d'obligation réglementaire. Pour les communes, cela se traduit par des dépenses d'investissement réorientées et une hausse structurelle des charges de fonctionnement.

Voici le résumé des mesures les plus impactantes financièrement :

1. Gestion des déchets : Le choc de la TGAP et du tri à la source

La **Loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire)** a profondément modifié l'équation économique du service des déchets :

- **La hausse de la TGAP** : La Taxe Générale sur les Activités Polluantes sur l'enfouissement et l'incinération a subi une trajectoire de hausse brutale jusqu'en 2025. Pour les communes, cela renchérit le coût de traitement de chaque tonne de déchets non triés.
- **Généralisation du tri des biodéchets** : Depuis le **1er janvier 2024**, le tri à la source des biodéchets est obligatoire. Pour les communes (ou leurs groupements), cela a nécessité des investissements lourds en bacs de collecte, points d'apport volontaire et surtout en logistique de ramassage supplémentaire, augmentant les coûts de production du service.

2. Construction et Urbanisme : Le coût du "bas carbone" et de la "sobriété"

Deux leviers majeurs renchérisent les projets immobiliers communaux :

- **La RE2020 (Réglementation Environnementale 2020)** : Appliquée aux bâtiments publics, elle impose des standards de performance énergétique et d'empreinte carbone très stricts. On estime que le surcoût de construction est de **10 à 15 %** par rapport à l'ancienne RT2012, en raison de l'utilisation de matériaux biosourcés et de systèmes de chauffage décarbonés.
- **Le ZAN (Zéro Artificialisation Nette)** : Issu de la loi Climat et Résilience (2021) et précisé en 2023/2024, le ZAN limite drastiquement l'extension urbaine. Pour les communes, cela signifie une raréfaction du foncier disponible, une hausse du prix des terrains.

3. Transition Énergétique : Le "Mur de l'Investissement" du Décret Tertiaire

Le **Décret Tertiaire** impose aux communes de réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments de plus de 1 000 m² :

- **Objectifs** : -40 % en 2030, -50 % en 2040.
- **Impact financier** : Notre commune a mis en œuvre un plan pluriannuel d'investissement (PPI) largement orienté vers la rénovation thermique (isolation, changement de menuiseries).

4. Alimentation et Restauration : La Loi EGalim

La montée en charge de la loi EGalim impose désormais :

- **50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits bio** dans les cantines scolaires.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE Date de télétransmission : 15/04/2026 Date de réception préfecture : 15/04/2026

- **Surcoût direct** : L'achat de denrées de qualité supérieure, combiné à l'inflation alimentaire liée au coût des intrants, a fait bondir le "coût assiette" estimé en moyenne nationale de **15 à 25 %** en deux ans, sans que le surcoût ne soit répercuté sur les familles Cabrésiennes !!!

5. Eau et Biodiversité : La compétence GEMAPI

Le transfert obligatoire de la compétence **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux intercommunalités, avec des répercussions sur les budgets communaux, impose de nouvelles dépenses d'entretien des digues et des cours d'eau pour faire face à l'intensification des aléas climatiques (inondations, sécheresses).

L'évolution de la pression fiscale de la **Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP)** depuis sa création en 2016 est marquée par deux ruptures majeures : l'introduction de la taxe GEMAPI en 2019 et la création d'un taux de taxe foncière métropolitain "additionnel" massif en 2022.

Voici le récapitulatif synthétique de ces deux leviers fiscaux :

Évolution de la Fiscalité Métropolitaine (Part additionnelle)

Année	Taux Taxe Foncière (TFPB)	Taux Taxe GEMAPI
2016 - 2018	0,00 % *	0,00 %
2019	0,00 % *	~ 0,35 %
2020	0,00 % *	~ 0,48 %
2021	0,00 % *	~ 0,48 %
2022	14,00 %	~ 0,61 %
2023	14,00 %	~ 0,61 %
2024	14,00 %	~ 0,61 %
2025	14,00 %	~ 0,61 %
2026	14,00 %	~ 0,65 %

1.2.3.4 Diverses mesures administratives et parafiscales :

Il s'agit des mesures de début d'année ayant une incidence immédiate sur le niveau des charges des collectivités territoriales :

Tableau récapitulatif complet des coûts "Para-fiscaux" 2026

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Poste de dépense / Indicateur	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Impact pour la Commune
Cheval fiscal (Région PACA)	51,20 €	54,00 €	Hausse du coût de la flotte municipale.
Timbre Poste (Lettre Verte)	1,39 €	1,49 €	Surcoût sur les envois administratifs.
Point d'indice (Élus / Agents)	4,92 €	4,99 €	Hausse automatique du Chapitre 012.
Redevance Archéo. (RAP)	0,71 € / m ²	0,69 € / m ²	Baisse légère du coût des terrassements.
Taxe d'Aménagement (Base)	930 € / m ²	892 € / m ²	Baisse de la base (Hors IDF) *

Hausse du taux de la contribution CNRACL (part employeur)

Ce taux est relevé brutalement, les collectivités sont les seuls employeurs à voir leur taux de contribution exploser (Il est passé de 30,65% depuis 2017 à 31,65 % au 1^{er} janvier 2024).

- **Au 1er janvier 2025**, le taux est passé à **34,65 %**.
- **En 2026**, le taux sera de **37,65 %**.
- **En 2027**, le taux sera de **40,65 %**.
- **En 2028**, le taux sera de **43,65 %**.

Pour compléter ce panorama, la Loi Gatel 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local comporte des dispositions qui modifient le mode de calcul des indemnités des élus.

L'indemnité du Maire n'est plus soumise à un vote du Conseil pour être fixée au plafond. Elle est désormais automatiquement au taux maximal prévu par la strate, sauf si le Maire demande expressément à percevoir moins. Les indemnités sont calculées sur l'Indice Brut Terminal de la fonction publique (Indice 1027), dont la valeur a grimpé avec le point d'indice à 4,99 € en février 2026.

2. Le contexte juridique et institutionnel et son incidence sur le budget de la commune.

L'inventaire qui suit est une actualisation de mesures non fiscale et non tarifaires dont la mise en œuvre a un impact progressif et certain sur le prix de revient des services municipaux :

2.1 Les mesures diverses impactant l'activité des services :

Il s'agit de contraintes nouvelles ou de modifications du cadre réglementaire qui requièrent une modification de l'organisation ou des objectifs assignés aux services ; et ayant un impact financier pour les communes. Le tableau qui suit n'a pas la prétention de l'exhaustivité mais il décrit bien le contexte subit par l'administration communale au même titre que les entreprises privées et les ménages.

Tableau de synthèse des obligations et charges administratives (2025-2026)

Domaine	Mesure / Loi	Obligation ou Action concrète	Échéance / Impact financier
Environnement & Énergie	Grenelle 2 / Qualité de l'air	Contrôle obligatoire de l'air intérieur dans tous les ERP (Écoles, crèches, piscines).	Effectif (2023) . Coût de diagnostic récurrent.
	Loi AGEC (Déchets)	Tri à la source des biodéchets, installation de fontaines à eau, fin du plastique.	Effectif (2024) . Hausse des coûts de collecte/logistique.
	Loi Climat / Décret Tertiaire	Réduction des consommations énergétiques (-40% en 2030).	Report BACS à 2030 (Simplif. Lecornu). Investissements lourds (PPI).
	Loi APER (Énergies Renouvelables)	Solarisation des parkings > 1 500 m ² (ombrières photovoltaïques).	01/07/2026 . Investissement ou montage en DSP.
	Loi ZAN (Urbanisme)	Rapport triennal de consommation foncière et révision des PLU.	2024-2027 . Raréfaction du foncier constructible.
Commande Publique	Loi Industrie Verte	100% des marchés publics avec critères environnementaux.	01/01/2025 . Surcharge de rédaction des cahiers des charges.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Domaine	Mesure / Loi	Obligation ou Action concrète	Échéance / Impact financier
	Décrets Lecornu (Simplif.)	Relèvement des seuils de dispense (60k€ services / 100k€ travaux).	Effectif (2026) . Allègement des procédures de mise en concurrence.
	SPASER	Schéma de promotion des achats responsables (> 40 000 hab).	Effectif . Obligation de planification des achats.
Numérique & Sécurité	Loi REEN	Stratégie numérique responsable et indice de réparabilité des matériels.	Effectif . Surcharge dans l'analyse des offres IT.
	Directive NIS 2 (Cyber)	Notification des incidents graves à l'ANSSI sous 24h et audits.	2025-2026 . Coût de sécurisation des serveurs.
	Facturation Électronique	Généralisation de la réception et du traitement des factures structurées.	01/09/2026 . Mise à jour des logiciels comptables.
Finances & RH	M57 / CFU	Passage au Compte Financier Unique (fusion administratif/gestion).	Budget 2026 . Travail de bascule comptable important.
	Index Égalité Pro	Publication annuelle des écarts de rémunération (> 50 agents).	Annuel (01/03) . Risque de pénalité (1% masse salariale).
	Loi Gatel (Élus)	Indexation automatique des indemnités et hausse de la strate (> 10k hab).	Budget 2026 . Hausse mécanique du Chapitre 012.
	Logement décent / DPE	Interdiction de location des passoires thermiques (> 450 kWh/m ²).	Effectif . Nécessité de rénover le parc de logements communaux.

2.2 Transformation numérique et IA

L'intelligence artificielle (IA) est une révolution technologique majeure.

La commune de Cabriès devra s'en saisir de manière proactive. En effet, bien maîtrisées, ces technologies constituent de formidables outils d'aide à la décision mis au service de l'intérêt général et de l'efficacité de nos politiques publiques.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

A ce jour, seul l'outil Gemini pro a été mis à la disposition des agents. Cette IA générative modèle entreprise, permettant d'éviter l'utilisation intempestive d'IA génératives gratuites, non contrôlées, avec risque de diffusion de données RGPD.

Pour l'exercice à venir, notre volonté est d'intégrer progressivement l'IA dans des domaines où sa valeur ajoutée est avérée, en veillant à ce que nos équipes acquièrent les compétences nécessaires pour garantir la conformité, l'efficacité et la sécurité juridique de nos actes et notamment :

- **Pour faciliter et sécuriser l'achat public** : L'irruption de l'IA bouleverse les pratiques de l'achat public. Nous souhaitons explorer ces nouveaux outils pour optimiser nos procédures : sourcing automatisé des entreprises, aide à la génération de pièces contractuelles, analyse comparative des offres ou encore rédaction assistée de mémoires techniques.
- **Pour l'optimisation des Ressources Humaines** : L'IA sera également un levier pour moderniser notre Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC). Elle nous permettra de mieux cartographier les savoir-faire de la collectivité, d'anticiper les évolutions métiers et d'accompagner la formation de nos agents de manière plus personnalisée.

Le déploiement de ces technologies ne se fera pas sans un cadre rigoureux et un accompagnement humain. La constitution de garde-fous est absolument nécessaire pour protéger les libertés fondamentales (en conformité avec les réglementations locales et européennes) et pour garantir, en toutes circonstances, le maintien d'un contrôle humain sur les décisions finales.

Pour réussir ce défi, la commune s'appuiera sur trois piliers :

- **L'expertise du SIGV** : Nous nous appuyerons sur la compétence numérique du SIGV pour identifier les solutions les plus fiables et professionnelles du marché. Ce partenariat garantira des choix technologiques éclairés et sécurisés avec une offre négociée pour les trois communes partenaires.
- **Un plan de formation ambitieux pour nos agents** : L'intégration de l'IA nécessite une mise à niveau de nos compétences internes. Un programme de formation spécifique sera déployé pour acculturer nos équipes à ces nouveaux outils, démystifier leur fonctionnement et garantir une utilisation efficace au quotidien. Il est primordial d'accompagner chaque agent dans cette transition afin de faire de l'IA un véritable assistant métier et de prévenir toute fracture numérique au sein de nos services.
- **Une Charte de l'usage de l'IA** : Afin de fixer des règles claires, la commune adoptera une charte définissant le cadre d'utilisation de l'IA dans l'exercice de nos compétences communales. Ce document actera notre engagement pour une intelligence artificielle éthique.

2.2.2 Les nouvelles obligations déclaratives annuelles ou permanentes :

La mise à disposition sous format électronique des bases de données documentaires des communes concerne les données patrimoniales, fiscales, les marchés, les actes réglementaires et la gestion du personnel représente désormais une tâche obligatoire incombant aux services administratifs et que la commune doit prendre en compte. Concrètement, les collectivités doivent disposer des ressources

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE Date de télétransmission : 15/04/2026 Date de réception préfecture : 15/04/2026

humaines permettant de satisfaire à cette obligation de transparence. **Voici 3 cas de figure de ces obligations :**

1- **Déclaration Sociale Nominative obligatoire en ligne depuis le 1^{er} janvier 2022.** Le cadre réglementaire qui a évolué impose désormais un énorme travail de saisie des données individuelles des agents sous format numérique dont la synthèse fait partie des données documentaires en open data. Cette déclaration n'est pas nouvelle mais elle représente désormais l'équivalent d'un mois de travail-agent par an pour une commune comme CABRIES.

2. **La publication des données essentielles de la commande publique (DECP) :**

Au 1^{er} janvier 2024 les communes ont l'obligation de publier sur la plateforme data.gouv.fr, les données essentielles de la commande publique, c'est à dire les marchés attribués. Il s'agit d'une dernière évolution de l'obligation introduite depuis la loi dite « Lemaire » loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. L'Etat, les établissements publics, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants ainsi les organismes privés chargés d'un service public ont l'obligation de mettre à disposition les « données essentielles » relatives aux commandes publiques. Concrètement l'acheteur a l'obligation de publier de 5 à 16 informations, selon le montant du marché, dans les deux mois suivant la notification du contrat sur son profil d'acheteur.

Ces données ont été précisées par le décret 2022-767 du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique. Il s'agit d'une tâche chronophage consistant à dupliquer partiellement et à publier sur la plateforme marchés de la commune les marchés supérieurs à 40 000 euros HT. A partir de 25 000 euros HT cette publication est conseillée mais facultative.

L'objectif est d'assurer une transparence complète des données de la commande publique.

Cela signifie que tout marché supérieur à 40 000 euros devra être écrit et réalisé sur la plateforme marchés ou bien être disponible en version numérique. Cette obligation a été renforcée par le code de la commande publique notamment son article L2196-2. Depuis juin 2021, les DECP sont en ligne sur le portail du ministère de l'économie et des finances.

https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/decp_augmente/table/

3. **Le nouvel affichage légal : en en application du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021,** l'affichage légal des communes n'est plus l'affichage en mairie. Depuis le 1^{er} juillet 2022 les communes doivent disposer d'un portail spécifique permettant la publication numérique des actes administratifs. Il s'agit d'une tâche nouvelle qui ne se substitue pas au recueil des actes administratifs.

4. **La publication des consommations des bâtiments communaux liés au décret tertiaire**

Comme toutes les entreprises privées et propriétaires fonciers, la commune doit renseigner annuellement les sites et les consommations sur la plateforme <https://operat.ademe.fr/>.

Compte tenu du patrimoine communal il s'agit d'une saisie fastidieuse.

5. **la saisie des données d'adressage dans la base adresse nationale**

Depuis le 1^{er} janvier 2024 en application l'obligation de renseigner la Base Adresse Nationale (BAL), sur la plateforme <https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale>.

6. **Gérer mes biens immobiliers : (article 1418 du code général des impôts)**

Reçu de réception en préfecture 013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE Date de télétransmission : 15/04/2026 Date de réception préfecture : 15/04/2026

Comme tout particulier la commune est donc désormais astreinte à déclarer annuellement ses biens sur la plateforme GMBI.

7. La saisie des données de recensement annuel des communes de + 10000 habitants

2.3 Normes comptables et budgets verts :

Réforme budgétaire et financière des collectivités : au 1^{er} janvier 2024 l'ensemble des communes ont changé de référentiel budgétaire et comptable. Le passage du référentiel M14 au référentiel M57 s

La mise en œuvre du compte financier unique :

Au titre de l'exercice 2025, la commune de devra passer au compte financier unique (CFU) qui remplacera les comptes administratifs et comptes de gestion. Il s'agira à nouveau d'un changement dans les processus d'arrêt et de certification des comptes de l'ordonnateur et du comptable.

La mise en œuvre de cette nouvelle norme de présentation des comptes impliquera début 2026 un ajustement important et le vote du premier CFU ne pourra intervenir qu'en juin 2026.

Budgets verts

Le décret du 16 juillet 2024 a précisé les modalités de mise en œuvre de l'annexe verte au CFU qui nécessite la réalisation d'un retraitement extra comptable des dépenses. La mise en place de l'annexe se fait par étapes progressives. Les dépenses budgétaires d'investissement des communes devront à terme être cotées selon 6 axes :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique ;
- Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Axe 3 : gestion des ressources en eau ;
- Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles. Cela signifie que dès cette année, une analyse des dépenses devra être réalisée.

Les communes sont forcées de prendre au sérieux cette obligation qui permettra la consolidation de moyennes et un classement des communes selon des critères de vertu environnementale.

2.4 Evolution des relations financières Cabriès – Métropole

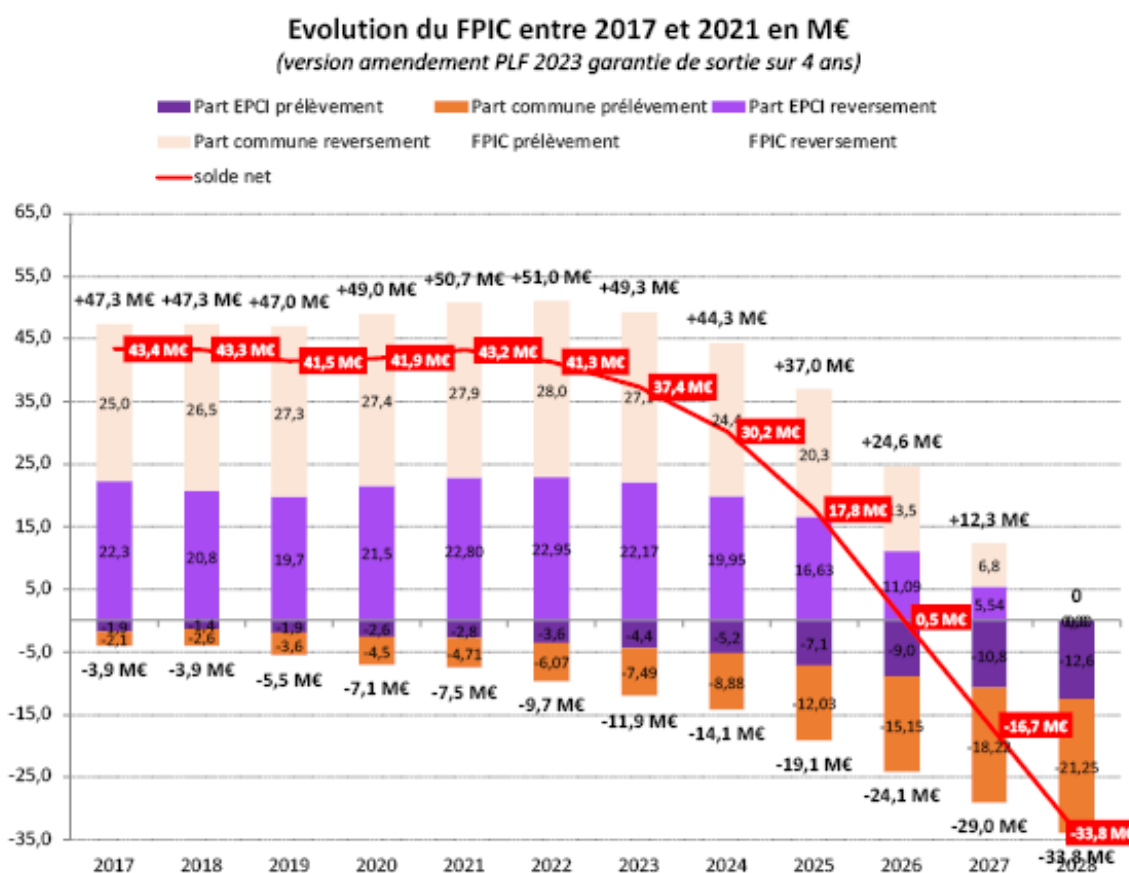
La dotation de solidarité communautaire (DSC) : Le pacte budgétaire et financier de la métropole adopté lors de la même séance du 15 décembre acte la création d'une DSC dès 2023 au bénéfice des communes. Rare bonne nouvelle que la mise en place de cet « intéressement » à la richesse collectée par la Métropole au bénéfice des communes membres. Dans sa délibération du 7 décembre 2023 le conseil de métropole a précisé les critères de calcul applicables à partir de 2024. Le calcul a été

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE Date de télétransmission : 15/04/2026 Date de réception préfecture : 15/04/2026

reconduit dans la délibération du 5 décembre 2024 qui fixe le montant global à répartir à 66 millions d'euros et le montant par commune, soit 188 907 euros (contre 124 165 euros en 2024).

Le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

L'évolution du FPIC créé par la loi de finances pour 2011 afin de réduire les inégalités de richesse entre EPCI au niveau national, a conduit la Métropole Aix Marseille à bénéficier de reversements entre 2016 et 2022, participations reversées aux communes en fonction de leur richesse fiscale par habitant. A compter de 2023, elle entre dans le mécanisme de sortie, lissé sur 4 ans. Les modalités de la participation des communes au lissage de son écrêtement (Aix Marseille Métropole devient contributeur net à compter de 2027) ont été fixées dans la délibération FBPA-021-14877/23/CM du 12 octobre 2023. Les chiffres définitifs par commune seront fixés année par année.



Concrètement il s'agit d'une recette importante en diminution constante depuis 2022 ; elle représentait alors 135 753 euros ; elle était de 98 631 en 2024, 69 513 euros en 2025, d'un montant supérieur ou égal à zéro à partir de 2026 devenant en 2027 contributrice nette à ce fonds.

Tous ces éléments auront une incidence directe sur l'état des recettes et des dépenses courantes qui sont présentées dans les parties suivantes du présent rapport.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

3. Grandes orientations et stratégie budgétaire 2026

3.1 Prise en compte des nouveaux équilibres :

3.1.1 Une situation financière stable

Une rétrospective du mandat qui s’achève est nécessaire afin de juger de la pertinence des orientations budgétaires qui seront prises.

Les résultats provisoires 2025 confirment la pertinence des choix de gestion réalisés : périmètre et mode de gestion des équipements municipaux, politique patrimoniale et fiscale (cessions foncières, placements financiers, optimisation des bases fiscales et contribution des résidences secondaires). Ils permettent une consolidation de l’épargne entre 800 000 et 1 000 000 euros depuis 2020.

Les Epargnes

Budget Principal > SIMULATION ROB 2026 V1



Bases de l’analyse :



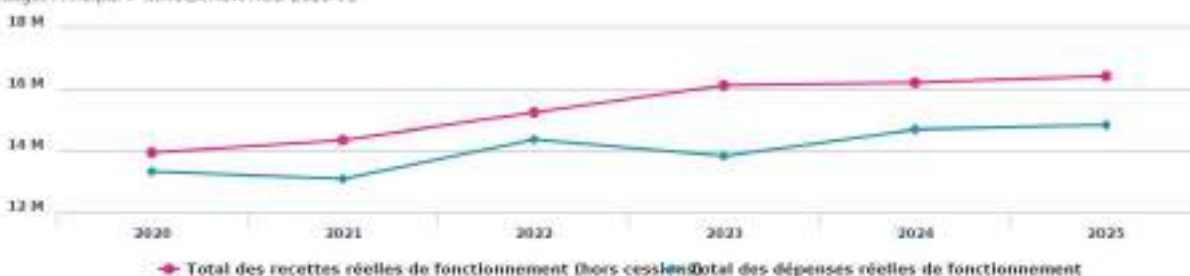
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	897 158	1 551 610	1 229 719	2 663 336	1 865 055	1 906 124
Epargne brute	619 132	1 268 890	864 951	2 294 501	1 524 680	1 596 927
Epargne nette	-367 810	219 965	-283 764	1 078 348	466 246	616 520

L’autofinancement se maintient à un bon niveau sur la mandature 2020-25, à un niveau supérieur à la mandature précédente et se situe à un niveau permettant de financer un volume d’investissement important par effet de levier.

Malgré la progression des dépenses courantes sous l’effet des contraintes récentes, GVT, inflation, explosion du coût de l’énergie, l’effet ciseau tant redouté n’a pas lieu.

Effet de ciseau

Budget Principal > SIMULATION ROB 2026 V1



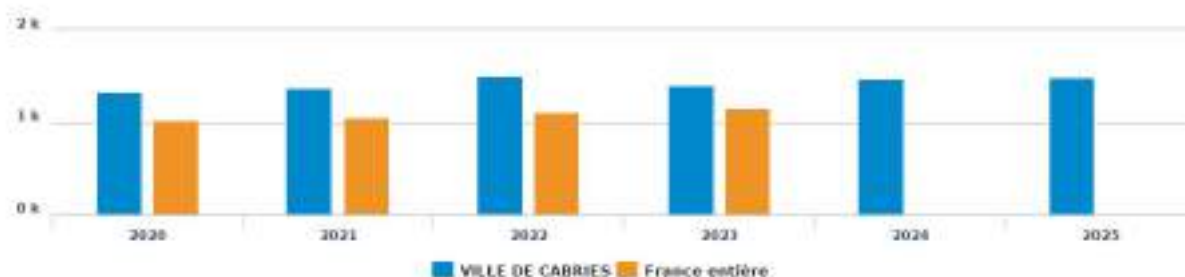
Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Les ratios légaux de comparaison permettent d'apprécier la réelle situation budgétaire et financière de la commune. A titre d'exemple :

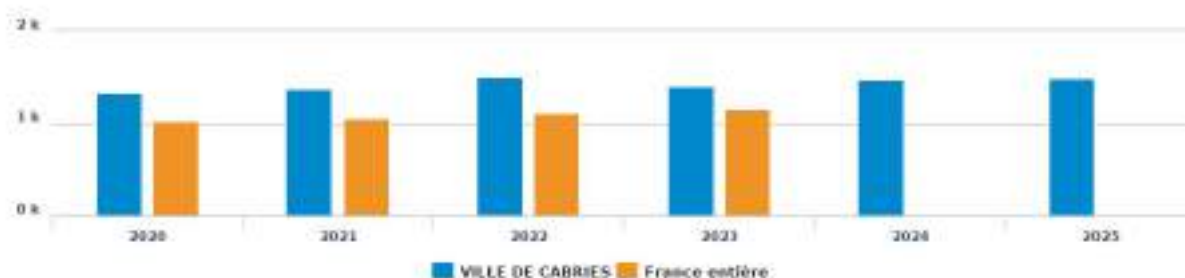
➤ **Ratios légaux 1, 3 et 4**

Ces ratios légaux montrent que la commune encaisse plus de recettes de fonctionnement, dépense un peu plus en fonctionnement mais surtout investit globalement beaucoup plus que la moyenne de sa strate de population (communes de + 10 000 hab. et membres d'une métropole) !

Dépenses réelles de fonctionnement / population

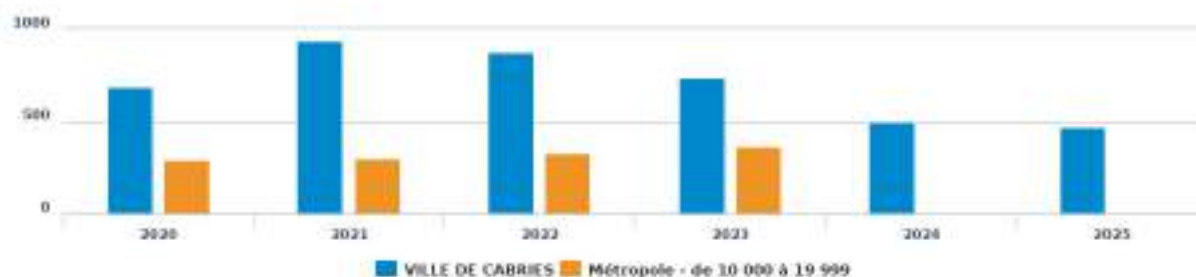


Dépenses réelles de fonctionnement / population



...Et en conséquence investit beaucoup plus que la moyenne depuis 2020 :

Dépenses d'équipement brut / population



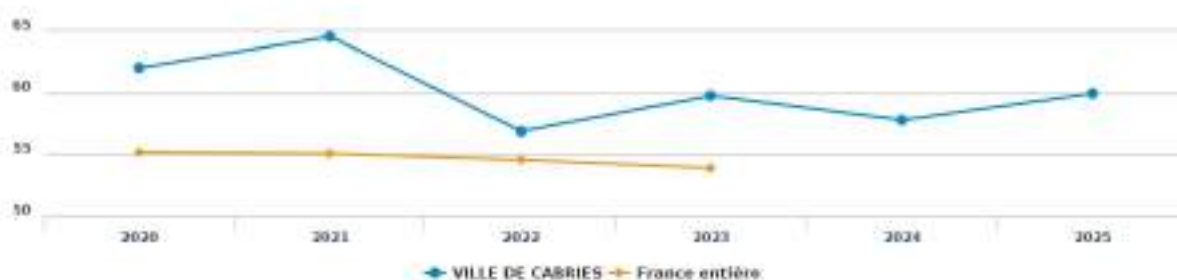
Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

3.1.2 Des charges de structure et un endettement maîtrisés :

Sujet perpétuel de polémiques, le ratio légal numéro 7 (Dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement) montre la stabilisation de la situation, depuis 2023 ce ratio de comparaison se stabilise entre 58 et 60 %.

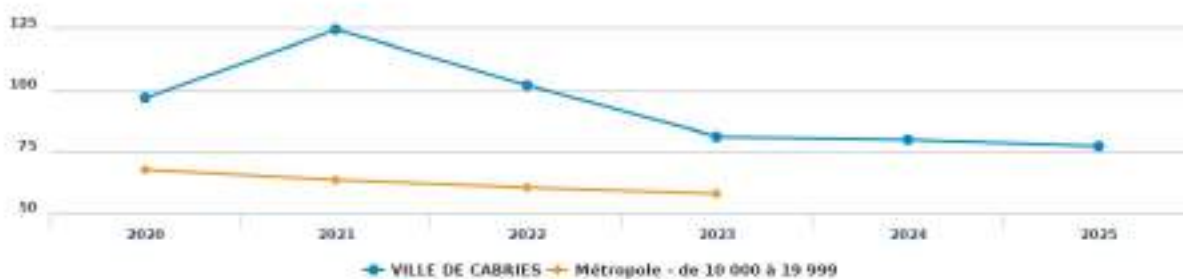
Les charges de structure ont donc perdu en rigidité et gagné en souplesse .

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement



Le ratio légal numéro 11 (encours de dette sur recettes réelles), fait état d'une dette importante mais maîtrisée, et qui tend vers la moyenne de la strate.

Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

3.2 Une stratégie budgétaire et financière prudente :

Dans le contexte national et international inquiétant, Cabriès a adopté une stratégie budgétaire et financière prudente, dont voici les axes majeurs en ce qui concerne l'activité des services et les investissements :

- Encadrement strict des charges de structure ; contrôle de gestion et suivi du prix de revient des services ; politique d'achat orientée vers les groupements de commandes et la négociation des prix.
- Pilotage à moyen et long terme des ressources humaines (GPEC) ;
- Optimisation complète et régulière des recettes ;
- Recherche active de financement pour atteindre le taux cible de 50% pour toutes les grandes opérations d'investissement ;
- Gestion active du patrimoine (plan de cessions-acquisitions-mise en valeur).
- Adoption d'un agenda environnemental qui irrigue l'ensemble des processus et les investissements ; et se décline par service avec notamment des mesures d'économie d'énergie et fluides, de nouveaux modes de fonctionnement plus respectueux de l'impact écologique, de nouvelles exigences d'achat données aux fournisseurs, et des études d'impact préalables à chaque investissement.
- Priorité aux investissements en 2026 en faveur des économies d'énergie.
- Externalisations ciblées lorsque le recours à un prestataire ou un délégataire est plus pertinent ou économiquement plus avantageux que la gestion en régie directe.
- Pilotage d'un plan pluriannuel d'investissement qui traduit l'ambition politique de la municipalité en terme de grands projets et d'aménagement à moyen terme et long terme. PPI décliné par équipement sous la responsabilité des chefs de service.
- Maitrise de l'endettement.
- Politique de valorisation comptable des travaux en régie effectués par les services municipaux.

3.2.1 Une trajectoire budgétaire respectueuse des équilibres

La structure des dépenses a fortement évolué sur le mandat du fait des modifications du cadre budgétaire (passage à la M57 ; DSP ; retour de compétences (pluvial et DECI) et évolution de certains services, explosion de certains postes de dépenses (énergie, fluides, maintenance, logiciels gérés dans le cloud, numérisation.....) et schéma de développement durable (coûts loi EGALIM, verdissement des achats....). Les recettes de fonctionnement ont connu une progression supérieure à l'augmentation des dépenses.

Un objectif annuel de progression/ amélioration est fixé annuellement aux services et lors des conférences budgétaires préparatoires, des mesures d'économies sont envisagées par chaque service gestionnaire.

En volume les charges à caractère général ont progressé en moyenne de 2,46% par an, dont les dépenses de personnel de 1.47 % par an sur la période 2020-2025 ce qui est très peu eut égard au taux d'inflation.

Durant la même période, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté en moyenne de 3,11% par an ce qui a permis d'améliorer l'autofinancement.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	14 092 704	14 399 631	15 645 679	18 176 646	16 265 681	16 433 023
Dépenses de fonctionnement	13 328 184	13 087 442	14 376 227	13 836 536	14 694 183	14 832 226
<i>dont intérêts de la dette</i>	278 026	282 720	364 768	368 835	340 375	309 196
Recettes d'investissement	5 926 739	14 692 996	7 424 758	5 533 416	4 332 584	2 627 165
<i>dont emprunts souscrits</i>	1 800 000	5 333 000	19	26	0	0
Dépenses d'investissement	7 921 097	10 006 927	9 582 762	8 702 550	6 041 953	5 624 512
<i>dont capital de la dette</i>	986 942	1 048 925	1 148 715	1 216 152	1 058 434	980 407

Globalement, l'équilibre d'exploitation est sous contrôle et s'est amélioré.

La trajectoire budgétaire qui est mise en œuvre vise à conserver la qualité des ratios d'analyse financière, ainsi qu'un autofinancement suffisant permettant de satisfaire aux besoins de financement de l'investissement communal.

Le taux d'épargne brute recherché devra représenter entre 10 et 15% des recettes réelles de fonctionnement.

3.2.2 Un investissement soutenu et soutenable

Durant le mandat précédent (2020-2025) le cycle d'investissement calé sur un volume moyen de 6 000 000 d'euros d'investissements nets annuel, qui a permis essentiellement la réalisation du nouveau groupe scolaire Auguste Benoit, la rénovation des deux autres groupes scolaires, la mise à niveau des infrastructures de voirie, la rénovation complète de l'éclairage public, la création d'une piste d'athlétisme, la rénovation thermique la création d'un ALSH (en cours), la réhabilitation de l'ancienne prison (en cours).

	Rétrospective					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	6 512 704	8 619 691	8 235 827	7 208 992	4 970 296	4 694 434
Subventions d'équipement (art 204)	3 438	43 066	24 298	166 982	7 756	0
Sous-total dépenses d'équipement	6 516 142	8 662 757	8 260 124	7 375 974	4 978 052	4 694 434

Cette trajectoire d'investissement sera maintenue sur le mandat qui s'ouvre.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

3.2.3 Orientations stratégiques en matière d'organisation des services municipaux : axes de travail 2026

3.2.3.1 Objectifs généraux et politique RH de la commune

Dans un contexte national incitant à la prudence et la sobriété, **la commune** souhaite transformer la contrainte en levier de modernisation. Avec des axes clairs : Sécurisation ; simplification, modernisation, intégration de l'IA ; impératif écologique ; prise en compte des changements démographiques ; bien-être au travail des agents ; l'exemplarité et l'efficacité (déploiement du contrôle de gestion et d'indicateurs).

Efficiences opérationnelles et pilotage financier

Pour sécuriser les budgets des services municipaux, la commune vise à :

Optimiser les tarifs des services publics et des redevances d'occupation du domaine public.

Améliorer la recherche de subventions, développer le mécénat.

Fiabiliser les achats et installer une gestion rigoureuse des stocks, grouper les achats.

Gestion du patrimoine : remise en état des bâtiments communaux et la politique d'économies d'énergie.

Valoriser l'actif communal : immobilier vacant, matériel mutualisable, concession du domaine public.

Réorganisation et modernisation des services

Double ambition : Simplifier le parcours usager et rendre l'organisation plus agile. Démarche qualité globale permettant de fédérer les services autour d'un objectif commun d'efficacité collective.

- **Déployer un contrôle de gestion pour sécuriser et maîtriser les coûts :**

Interroger l'efficacité des services, comparer le prix de revient, mise en place d'indicateurs de gestion.

Passer en revue l'opportunité des achats, la gestion des fluides et les achats courants.

- **Simplifier l'organisation et fluidifier la communication interne :**

Ajuster l'organisation des services autour des priorités du mandat, clarification des responsabilités.

Renforcer le socle de compétence des cadres intermédiaires et agents administratifs (formation).

Déployer les outils collaboratifs et favoriser l'usage encadré de l'IA au sein de l'organisation.

- **Renforcer la sécurité :**

Augmentation des effectifs de la Police Municipale et élargissement des horaires des patrouilles.

Mise en œuvre des dispositifs de sécurisation des accueils et déploiement de la télésurveillance et vidéoprotection. Renforcer le contrôle des infractions à l'urbanisme et environnement.

- **Ajuster l'accueil aux enjeux démographiques, accentuer la proximité :**

Mutualiser les fonctions d'accueil et support (téléphonie, moyens généraux, prise de RDV).

Mise en place d'une démarche qualité et de standards d'accueil.

Améliorer les conditions d'accueil de la Maison des Arts et de la mairie annexe (sécurité, accessibilité...).

Création du guichet unique « seniors - CCAS » en rez-de-chaussée.

- **Soutenir les familles : Enfance et Jeunesse (ALSH / SEJE) :**

Ouverture du nouvel ALSH : recentrage de l'organigramme et mutualisation des personnels des Centres de loisir (Maternel-Ado-Périscolaire). Elargissement de l'ouverture des structures au mois d'août.

Développer le relais petite enfance

- **Optimiser la gestion de l'entretien et de la maintenance**

Ré-internalisation du ménage dans les écoles pour plus de souplesse et un meilleur contrôle de la qualité.

Refonte globale du marché de prestation de service du nettoyage des bâtiments administratifs.

Renforcer la maintenance des équipements, valoriser les travaux en régie directe.

Cette stratégie sera conduite en respectant l'objectif de stabilité des effectifs à 190 ETP (en moyenne tout emplois confondus), avec les redéploiements nécessaires entre filières ou services selon les priorités assignées par l'ordonnateur.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

3.2.3.2 Orientations en matière de transition écologique : être exemplaire

Engagement continu de Cabriès au cœur de la transition écologique

La commune de Cabriès est engagée dans une accélération continue de ses politiques en faveur de l'environnement. En tant que collectivité territoriale, nous exerçons des compétences clés qui font de nous un acteur central de la transition écologique.

Nos choix budgétaires locaux ont un impact environnemental décisif et sur la qualité de vie future de nos enfants.

Consolider et approfondir l'analyse environnementale de nos projets

Il s'agit de tenir compte des considérations environnementales tout au long du processus d'élaboration des projets avec un analyse d'impact préalable.

Accélération de notre « Budget Vert » en 2026

Renforcement de l'évaluation environnementale des dépenses.

Notre volonté politique est de réduire la part des dépenses « non cotées » en évaluant de manière systématique nos grandes opérations. Cette accélération se traduira par des investissements concrets qui obtiendront une cotation de nature « favorable » sur les différents axes d'analyse :

Atténuation du changement climatique : la poursuite de la rénovation énergétique de nos bâtiments communaux constitue un poste de dépense majeur, visant à réduire notre empreinte carbone. En parallèle, nous accélérons le déploiement de l'éclairage public en LED et solaire, un investissement doublement vertueux pour l'environnement et notre budget de fonctionnement. Le renouvellement des véhicules des services communaux sera en faveur des véhicules électriques.

Poursuite de la végétalisation de nos espaces publics

Ces aménagements sont essentiels pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et protéger les populations les plus fragiles.

Gestion durable de l'eau

Cela passe par la poursuite de la rénovation de nos réseaux pour traquer et limiter les fuites, couplée à l'installation de récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage de nos espaces verts.

Des achats durables

L'intégration de clauses environnementales et de critères éco-responsables dans nos marchés publics garantit que toute la chaîne de valeur de nos projets est cohérente avec les engagements communaux.

Gestion responsable des déchets produits par les services municipaux

La mise en place de la redevance de collecte calculée au réel, basée sur la quantité de déchets effectivement produite, représente un enjeu financier important pour la collectivité, évalué à plus de 100 000 euros à partir de 2027 - contre 14 000 au forfait jusqu'en 2026 inclus.

Cette évolution est une opportunité pour revoir les pratiques et renforcer l'engagement : réduire significativement la production de déchets non recyclables, tout en favorisant le tri, le recyclage et le réemploi au sein des services municipaux.

Dans cette perspective, un groupe de travail interne a été constitué en mars 2026 afin d'analyser les pratiques actuelles, d'identifier les marges de progression et de définir un plan d'actions opérationnel.

Ce projet nécessitera l'implication de l'ensemble des élus, des services et des partenaires de la collectivité.

4. Orientations 2026 en matière de recettes de fonctionnement

Voici présentés par niveaux de vote (chapitres budgétaires), les hypothèses qui sont retenues pour la construction du futur budget. Les informations présentées sont des données de cadrage provisoires, les montants arrondis et susceptibles d'évoluer d'ici le vote du budget.

4.1. Fiscalité (chapitre 73) :

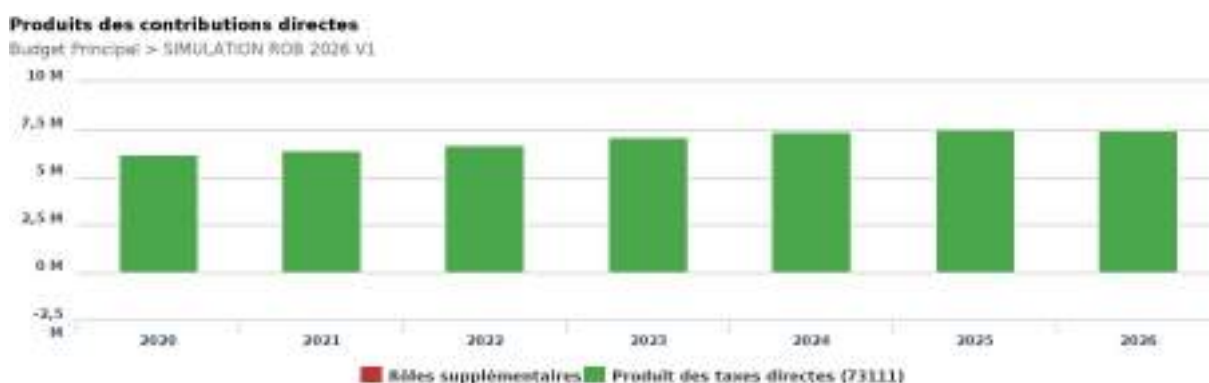
4.1.1 Fiscalité directe :

En 2026 la commune baisse son taux de taxe foncière de 35,5% à 34,5%.

La revalorisation de la valeur locative cadastrale résultant de la loi de finances pour 2026 (+0,8%), couplée à la hausse des bases physiques (entrée dans les rôles des constructions achevées en 2024) entrainera une hausse des bases fiscales estimée à 2,85% .

Compte tenu de ce qui précède, le produit attendu de la fiscalité directe locale total est attendu identique à l'année 2025 soit autour de 7 600 000 euros.

Le **DILICO II** prévu par la loi de finances pour 2026 ne concerne pas les communes.



4.1.2 Reversements de fiscalité et autres produits fiscaux.

Il n'y a pas de changement à prévoir dans les reversements de fiscalité. L'allocation de compensation a été révisée en 2023 suite au retour de la compétence DECI, et son montant arrêté à 2 498 000 par délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2023.

Plus haut, la faiblesse de l'intégration fiscale et le potentiel fiscal métropolitain pèsent sur le FPIC (Fond de péréquation dévolue à la baisse pour des raisons liées à la sortie du dispositif par la Métropole qui devient à compter de 2023 contributeur net. La loi de finances pour 2023 avait prévu un lissage de cette sortie sur 3 ans qui se poursuit et le montant sera égal à zéro en 2027 pour Cabriès qui deviendra contributeur net à cette date.

Les petites taxes (de séjour, sur les pylônes, sur l'électricité et sur la publicité extérieure) sont estimées à l'identique de 2025 soit une somme évaluée à 1 300 000 euros.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

4.1.3 Les taxes additionnelles aux droits de mutation :

Dans un contexte immobilier national plombé par la hausse des taux d'intérêts et la baisse de solvabilité des ménages, le volume des cessions constatées sur Cabriès et le pays d'Aix en général ont fléchi comme le relève le *Bilan 2024 du Conseil Supérieur du Notariat*.

En 2025 les taxes additionnelles aux droits de mutation se sont relevées à 992 000 euros, certes inférieur à 2023. Au regard de la conjoncture immobilière relevée par les notaires, le volume des transactions est reparti à la hausse depuis mi 2025, et aura un impact positif. Nous pouvons donc envisager le maintien des recettes de DTMO, autour de 900 000 euros pour l'année 2026.

Globalement, le produit fiscal global du chapitre 73 devrait rester stable autour de 12 500 000 euros.

4.2. Dotations, subventions et participations (chapitre 74) :

Le chapitre 74 dotations subventions et participation s'élevait à 1 284 000 euros en 2020.

Principalement c'est la participation de la CAF au fonctionnement des structures enfance jeunesse pour environ 850 000 euros, et les dotations d'Etat dont la DGF dont le niveau n'est pas encore déterminé.

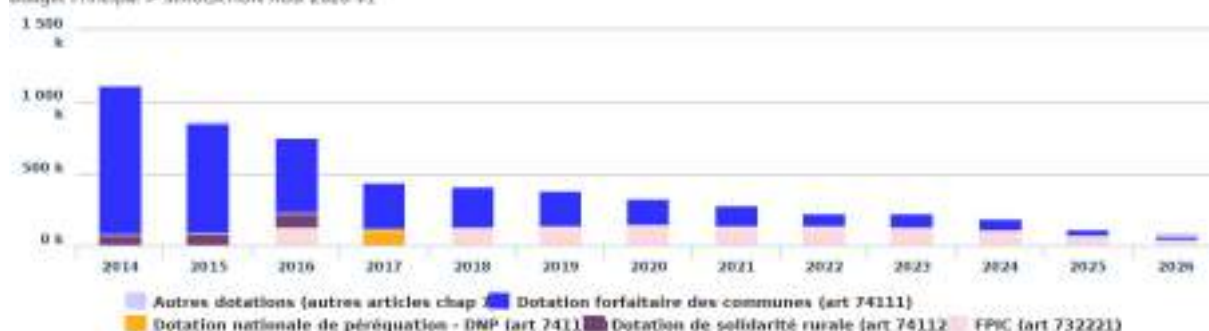
Cette DGF diminue sans fin depuis 2012 sous l'effet de la péréquation horizontale et la réforme des indicateurs ; et malgré l'augmentation de la population (**Superficie de la commune x Coefficient de densité x Coefficient de population**).

La loi de finances pour 2026, n'a pas modifié les modalités de calcul de l'année 2024 donc nous nous attendons à un maintien autour de 90 000 euros.

Nous n'avons aucune information sur le maintien ou pas des dotations de compensation fiscales qui représentent entre 200 et 400 000 euros.

Dotations et péréquations

Budget Principal > SIMULATION ROB 2026 V1



Les recettes du chapitre 74 devraient continuer à décroître lentement autour de 1 100 000 euros en 2026.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

4.3. Autres recettes

Il s'agit du dernier poste de recettes réelles : produits des services et revenu du patrimoine (chapitres 70 et 75), atténuations de charges (013) et produits exceptionnels 77 :

Les atténuations de charges du chapitre 013 ont représenté 184 000 euros en 2025 il s'agit essentiellement de remboursements d'assurance personnel ce montant devrait se maintenir, l'absentéisme n'ayant pas connu de décrue significative.

Les produits des services du chapitre 70 : Ces produits sont liés à la fréquentation des services (restauration, ALSH, crèches, école de musique, repas séniors). Il est sensible aux variations démographiques et de revenus (quotient familial). La hausse du nombre de repas séniors servis a compensé le léger tassement des effectifs de la restauration scolaire. Le produit est estimé à 1 700 000 euros.

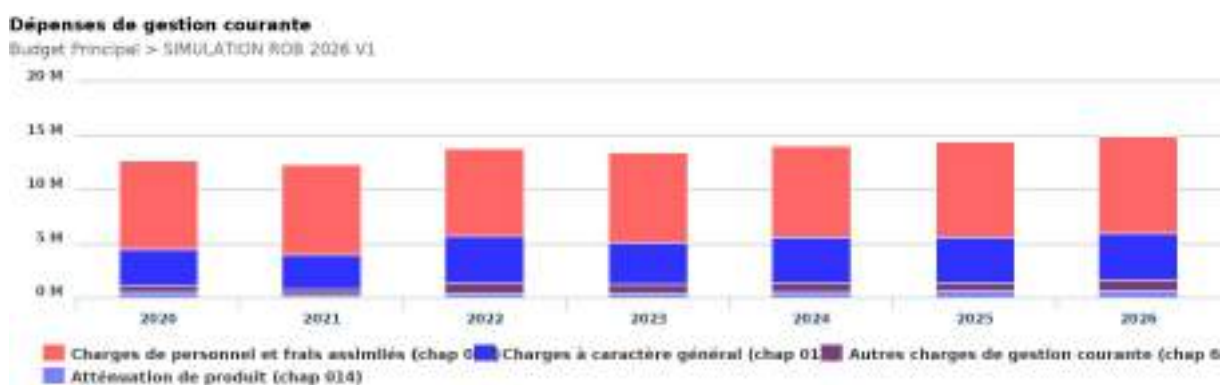
Le chapitre 75 retrace les revenus du patrimoine. Les recettes de ce chapitre estimé à 400 000 euros sont liées à l'occupation du domaine public ; elles ont fortement augmenté du fait de la DSP Multi activités.

Au total ces ressources propres des chapitres 013, 70 et 75 s'établiraient autour de 1.400.000 €,

En conséquence et globalement, le volume des recettes réelles de fonctionnement devrait s'établir autour de 16 500 000 euros sur l'exercice 2026 ; stables par rapport à 2025.

5. Orientations 2026 en matière de dépenses de fonctionnement

Voici les hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement qui seront inscrites au budget de fonctionnement de l'année 2026.



5.1 Modération des dépenses courantes (chapitre 011) :

Les mesures de maîtrise prises sur la consommation électrique et les fluides, l'encadrement des dépenses des services ont conduit à une relative stabilité des charges et les enveloppes prévues au budget ont été respectées les années passées.

Les éléments de contexte décrit en partie I ont un fort impact sur la structure des dépenses du chapitre 011 avec une certaine inconnue à ce stade de la prévision. Voici les hypothèses prises en compte :

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

- Forte hausse du prix de l'énergie.
- Forte hausse de la charge de gestion des déchets des services municipaux, qui ne sont plus gérés par le service de la collecte et du traitement des ordures ménagères et paiement de la redevance spéciale à la Métropole. La commune organise en interne le tri et l'élimination de ses propres déchets verts et déchets alimentaires pour y pallier.
- Hausse des prix des denrées alimentaires, et hausse des repas servis dans le foyer du Bel Age.
- Augmentation de la durée d'ouverture de l'ALSH et de la restauration scolaire (Août).
- Ouverture d'un nouvel équipement : la salle multi activité de l'ALSH à partir de septembre ;
- Mise en place de la résidence d'artistes dans l'ancienne prison et des premiers hébergements.
- Baisse des dépenses de fonctionnement du complexe sportif suite à la DSP ;
- Mise à niveau des équipements de sécurité des bâtiments avec de nouveaux prestataires pour la télégestion des accès.
- Nouveaux contrats de maintenance des équipements (éclairage, chauffage, télésurveillance, entretien des aires de jeux...)

En conséquence, et compte tenu du contexte fortement inflationniste sur l'énergie il est anticipé pour 2026 une diminution (par rapport au budget 2025) de l'enveloppe globale du chapitre 011 à 4 225 000 euros.

Le maintien de cette enveloppe contrainte impose une refonte de la répartition des dépenses, la réévaluation de l'opportunité de chaque dépense en mode « budget base zéro ».

5.2 Une croissance maîtrisée des dépenses de personnel (chapitre 012) :

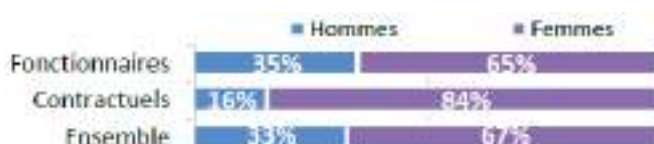
Principal poste de dépense de la collectivité depuis des années il est aussi le plus rigide à la baisse.

Le démarrage du nouveau mandat est l'occasion de traduire en actes RH les priorités budgétaires accordées dans le cadre de la stratégie décrite dans la partie précédente (pages 28-29) :

- Sécurité et prévention
- Enfance jeunesse
- Guichet unique bel âge
- Environnement
- Ingénierie projet patrimoine et aménagements

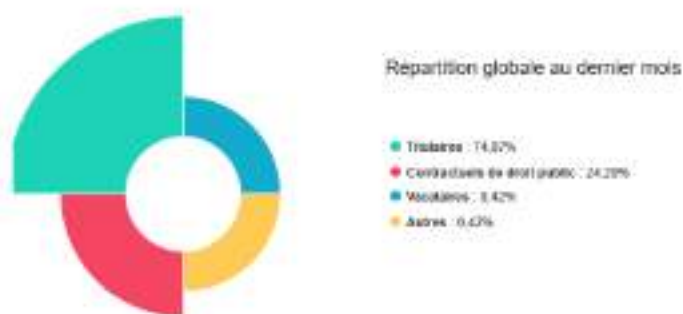
La pyramide des âges (20 % des femmes et 9% des hommes employés par la commune ont plus de 55 ans) explique en grande partie l'absentéisme qui expose la commune à des surcoûts de remplacement ainsi qu'à l'organisation interne de reclassements.

Les femmes sont les plus nombreuses au sein des effectifs. L'encadrement essentiellement féminin de la commune est la marque de la progression de l'égalité homme/femme au sein des services.



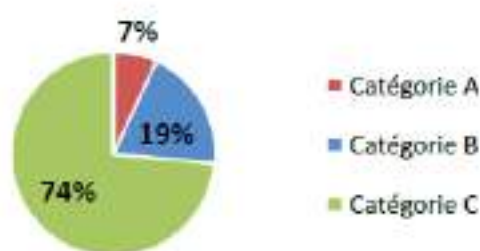
Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Les agents titulaires sont largement majoritaires comme en témoigne la structure des emplois de la commune.



L'encadrement de proximité est assuré majoritairement par des agents de catégorie B et globalement l'encadrement de catégorie A doit être renforcé.

➔ Répartition des agents par catégorie



Le protocole relatif au temps de travail adopté en 2017 est conforme à la réglementation en vigueur, avec 1607 réalisé selon plusieurs typologies horaires, dont des annualisations pour les personnels scolaires.

3 Agents bénéficient d'avantages en nature (1 véhicule de fonction pour emploi de direction (DGS) et 2 gardiens bénéficiant de logement pour nécessité de service).

En ce qui concerne les rémunérations, les années 2024 et 2025 ont été marquées par une forte hausse des enveloppes du régime indemnitaire (doublement du CIA) et la mise en œuvre des participations employeur à la Prévoyance et au Risque Santé, ainsi que l'ouverture d'un comité social d'entreprise via la plateforme Hello CSE.

Cette évolution favorable au personnel a eu une incidence importante sur l'évolution du chapitre 012.

Sur l'année 2026, nous devrions constater une stabilisation du chapitre : le gouvernement n'a pas prévu de revalorisation du point d'indice prévu en 2026 et les effectifs devraient rester stables autour de 190 ETP.

Le principal facteur d'augmentation résulte de la hausse du taux de cotisation CNRACL avec une hausse de 92 000 euros de cotisations ; ensuite le Glissement vieillesse technicité, puis la hausse des assurances du personnel.

Le montant 2026 du chapitre 012 est estimé à la hausse à 9 000 000 euros.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

5.3 Subventions et autres charges courantes (chapitre 65)

Ce chapitre comprend principalement les indemnités élus et subventions versées. Les indemnités connaîtront une forte variation liée à la réforme du statut de l'élu, la modification du montant de l'indice de référence, et pour Cabriès spécifiquement au passage à 33 élus ce qui entraîne une hausse de l'enveloppe maximale d'indemnités.

Le montant des crédits ouverts des subventions au secteur associatif est proposé en légère augmentation par rapport au réalisé 2025.

Ce chapitre recense aussi les crédits pour constatation des pertes de recettes, et les cotisations aux organismes de regroupement.

En conséquence le montant du chapitre 65 devrait s'établir autour de 940 000 euros.

5.4. Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Ce chapitre ne comprend plus désormais que des sommes liés à des dépenses de nature exceptionnelles ; la prise en charge des annulations de facture irrécouvrables. **Le montant est estimé à 15 000 euros.**

5.5 Prélèvements sur recettes (dont la loi SRU) chapitre 014 :

Ce chapitre est orienté à la hausse. Il comprend les prélèvements sur recettes liés à la péréquation horizontale (FPIC, FNGIR) dont la commune est contributrice nette en augmentation (autour de 60 000 euros) et la pénalité SRU.

La commune étant soumise à un prélèvement lié à l'arrêté de carence en matière de production de logements sociaux, celui-ci est plafonné à 5% des dépenses réelles de fonctionnement de l'année N-1.

Dans les prochaines années, la baisse du volume des charges réelles de fonctionnement entrainera mécaniquement la baisse du plafond de la pénalité prélevée, sauf si les règles de calcul applicables à la commune changent....

Cette pénalité devrait représenter environ 500 000 euros sauf dépenses déductibles prises en compte par la Préfecture mais qui ne sont pas connues à cette date.

Au total les charges réelles de fonctionnement du prochain budget, devraient se situer autour de 15 200 000 euros.

6. Orientations 2026 en matière d'investissement

6.1. Entrée dans un nouveau cycle d'investissement :

Chaque nouveau mandat est l'occasion d'un nouveau cycle d'investissement.

L'année 2026 est une année de transition avec de forts volumes d'investissements liés à 3 opérations d'importance déjà engagées en 2025 (l'ALSH, la piste d'athlétisme et l'ancienne prison) qui s'achèvent sur en 2026 avec les paiements les plus importants (+ de 6 000 000 d'euros).

Sur cette même année un nouveau cycle redémarre avec de nombreuses opérations essentielles au développement de la commune. Elles sont décrites dans le PPI présenté plus loin.

L'enveloppe globale de crédits budgétaires sera supérieure à 10 000 000 d'euros en raison de 2 500 000 euros de crédits de reports liés aux grosses opérations en cours d'achèvement.

6.2 Financement de l'investissement 2026 :

Les hypothèses de financement de l'investissement 2026 restent identiques à l'année précédente : avec un objectif d'autofinancement à 30 % ; collecte de subventions extérieures de 40 à 60% ; autres recettes d'investissement pour le solde (Taxe d'Aménagement, FCTVA...).

A noter pour 2026 la fin du dispositif CCPD hérité de la communauté du Pays d'Aix et le passage en deuxième tranche annuelle du Contrat CDTE avec le département (2025-2026), la constatation de plusieurs subventions liées à l'ALSH et à la Piste (Région, CAF et Etat).

7. Eléments de prospective 2026-2030 :

Depuis plusieurs années, l'instabilité du contexte économique, fiscal et institutionnel, rend difficile la réalisation d'une prospective financière fiable. Cette instabilité est renforcée par le manque de visibilité et de stabilité de la trajectoire budgétaire, des compétences et des engagements métropolitains.

Les éléments de prospective qui suivent, portent sur l'évolution probable de l'exploitation communale, de son autofinancement de son investissement et de sa dette à l'horizon de 4 ans 2026-2030.

7.1 Hypothèses retenues pour la simulation prospective :

Les tableaux des deux pages suivantes, présentent les grandes masses budgétaires, avec d'une part une vue rétrospective, et d'autre part une prospective budgétaire 2026-2030.

Le contexte de la simulation a été développé en début de rapport, il est complété des hypothèses ci-dessous. Tous ces éléments reposent sur les connaissances et perspectives connues à la date de rédaction de ce rapport, soit au 24 mars 2026. Elles sont soumises à de possibles changements d'ici le vote du budget.

Hypothèses d'évolution la section de fonctionnement 2026-30 :

Détail des hypothèses en dépenses par Chapitre :

- **Le chapitre 011 connaîtra des variations liées aux facteurs suivants :**
 - Adaptation des services à la démographie (vieillesse et densification des ménages).
 - Efforts en faveur de l'accueil des jeunes enfants (amplitude d'ouverture de l'ALSH, ATSEM)
 - Dépenses nouvelles liées à la création-extension d'équipements nouveaux.
 - Stabilisation des dépenses énergétiques (rénovations thermiques).
 - Travaux en régie (chapitre 011 en dépense et 72 en recettes).
 - Hausse des charges liées au renforcement des dispositifs de sécurité des usagers et du personnel : automatismes et contrôle des accès aux équipements publics, alarmes, vidéo protection.
 - Renforcement de la maintenance des équipements (chapitre 011).
 - Nouvelles missions et obligations environnementales (tri sélectif dans les équipements publics, collecte et valorisation des déchets verts des parcs et jardins et déchets alimentaires.)
- **Hausse des postes de dépenses liés au numérique, aux droits d'accès aux licences.**
- **Augmentation modérée à + 1.5% en moyenne du chapitre 012 :**
 - Repyramidage de l'organigramme, renforcement de la police municipale, accompagnement du vieillissement des équipes (politique de prévention et QVT), renforcement de la mission environnement et de la capacité de contrôle, non remplacements ciblés de départs en retraite, mutualisations de fonctions, externalisations de missions.
 - Il est prévu que le nombre d'agents se stabilise autour de 190 ETP, les changements porteront sur des transferts entre services au gré de la réorganisation des missions.
- **Stabilité des subventions et participation au monde associatif** (chapitre 65).
- **Augmentation des dotations aux amortissements** liées à la nouvelle nomenclature M57.

En recettes :

- **Maintien des recettes liées aux revenus des services** (chapitre 70) à périmètre constant compte tenu de la stagnation démographique.

Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE Date de télétransmission : 15/04/2026 Date de réception préfecture : 15/04/2026

- **Poursuite de l'amélioration des revenus du patrimoine** (plan de valorisation du patrimoine)
- **Maintien de recettes fiscales dynamiques liées à l'accroissement du nombre de logements**
Hypothèse moyenne de + 1,5% annuels sur les bases fiscales (chapitre 731) et un maintien a minima de la fiscalité indirecte (Taxe additionnelle sur les droits de mutation, taxe de séjour et TLPE) (chapitre 73)
- Disparition progressive des dotations d'Etat, érosion des reversements métropolitains de fiscalité.

Hypothèses en matière d'investissement 2026-2030 :

En dépenses :

- **Ouverture d'un nouveau cycle d'investissement** avec des volumes annuels autour de 6 000 000 de crédits nouveaux.
Maintien de crédits importants affectés annuellement aux acquisitions foncières.
- **Affectation d'une enveloppe annuelle de crédits « non individualisés » récurrents permettant des PPI par équipements et bâtiments, et** votés au chapitre autour de 1 500 000 euros annuels (chapitres 10, 20, 21, 23).

En recettes :

Le nouveau plan d'investissement repose sur des hypothèses de différentes du cycle précédent : Etat et collectivités de rang supérieur (Département et Région) voient leurs capacités financières se dégrader et elles se désengagent du soutien des communes.

Cabriès révisé donc à la baisse son taux global de subventionnement à 40%, en cumul sur l'ensemble de ses opérations d'investissement et vise la diversifications de ses recettes, ainsi que la recherche de l'autonomie en valorisant son patrimoine immobilier.

Aucun recours à l'emprunt n'est prévu sur la période :

- **Simulation de l'autofinancement dégagé par la commune.** La situation financière de la commune stabilisée permet dans une hypothèse prudente de dégager annuellement une épargne brute affectée à l'investissement
Comprise entre 1 000 000 et 1 300 000 euros annuels.
- **Objectif de subventionnement :**

Elle repose sur la mobilisation des dispositifs du département (FDAL en 2027, puis nouveau CDTE à compter de 2028 à cumuler avec 7 dossiers de travaux de proximité, un dispositif « Provence numérique », un dispositif Provence Verte et le fonds énergie climat pour les investissements dans les économies d'énergies.
- **Optimisation des recettes de la taxe d'aménagement :**
Il est fait l'hypothèse du maintien actuel de la répartition de cette taxe assise sur la surface de plancher des nouvelles constructions (51% commune - 49 % Métropole).
- **Mobilisation de financements alternatifs ponctuels :**
La nouveauté sur ce plan de financement sera la mobilisation de financement alternatifs sur les dossiers patrimoine et sport (mécénat, appel au don, mobilisation de fondations). La réussite de cette collecte s'appuie un portage de projets par les élus délégués.
Par ailleurs, l'optimisation du patrimoine avec la réalisation d'opérations dans le cadre d'un budget annexe permettront le reversement d'excédent au delà de 2028. Une cession foncière est prévue sur la période.

Analyse financière prospective :

Les hypothèses décrites ci-dessus donnent une croissance modérée des dépenses courantes et du chapitre 012 et la stabilité du chapitre 65.

Dépenses de fonctionnement

Budget Principal > SIMULATION ROB 2026 V1



Charges nouvelles et charges induites par les nouveaux équipements (plus économes) seront absorbées et permises par les économies de gestion générées et aussi par la croissance des ressources propres de la commune, fiscalité et tarifs.

Recettes de fonctionnement

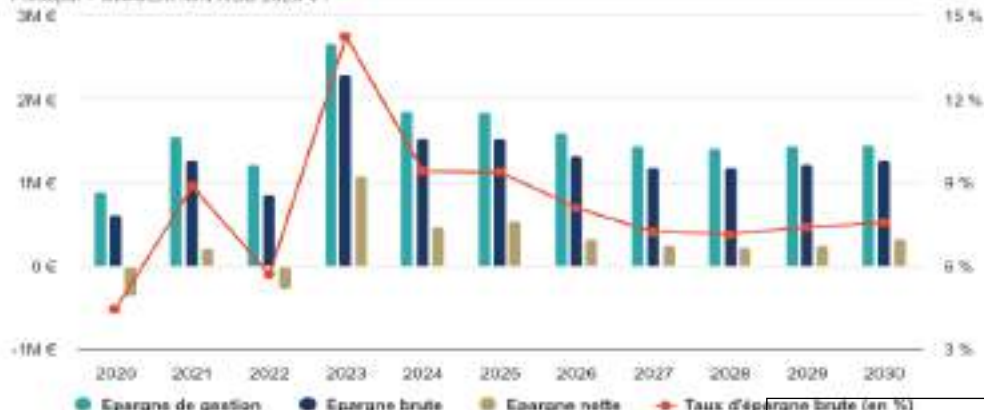
Budget Principal > SIMULATION ROB 2026 V1



Malgré l'érosion prévisible des dotations d'Etat et la hausse des prélèvements sur recettes fiscales (FPIC) l'autofinancement restera positif et globalement stable sur la période simulée 2026-2030 grâce à l'effort de maîtrise des dépenses.

Les épargnes et Taux d'épargne brute

Principal > SIMULATION ROB 2026 V1



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Evolution des ratios de comparaison sur le mandat

La réalisation des hypothèses décrites plus haut permettra malgré le contexte défavorable de conserver une capacité d'autofinancement correcte et de bons ratios de gestion.

Plusieurs indicateurs portant sur la situation financière de la commune s'amélioreront :

La dette par habitant est de 595 euros en 2026 contre 837 en 2020, largement inférieure aux moyennes de la strate.

D'autres dépenses resteront stables notamment le volume des dépenses réelles de fonctionnement par habitant 1182 euros en 2026 contre 1154 euros en 2020.

Les dépenses d'équipement par habitant sont supérieures à la moyenne de la strate de 500 euros par an en moyenne.

Les graphiques proposés ci-dessous en font état.

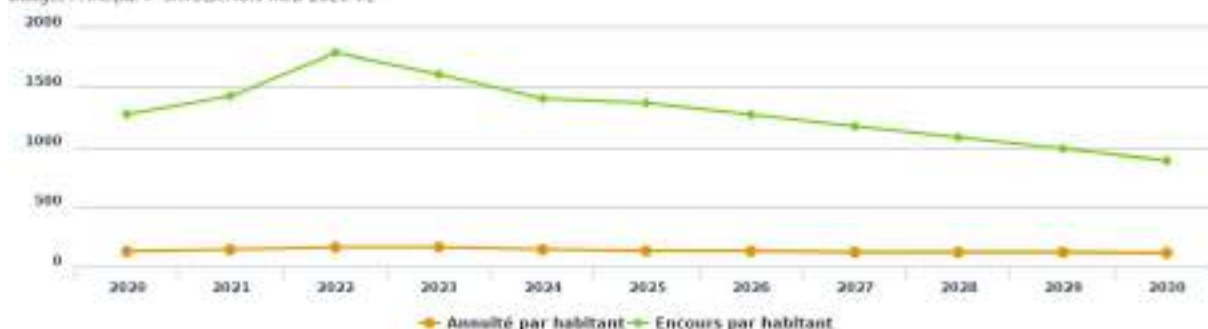
Dépenses d'équipement brut / population



La dette par habitant va tendre vers la moyenne et devenir inférieure au-delà de 2027.

Annuité et Encours par habitant

Budget Principal > SIMULATION RDB 2026 V1



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

7.2. Le plan d'investissement 2026-30 :

Le plan pluriannuel d'investissement présenté ci-après est une version provisoire basée sur des hypothèses de financement réalistes (autofinancement, recettes patrimoniales, subventions obtenues (Contrat Départemental de Transition Ecologique, subvention Région, Subvention Caf).

Les montants sont supérieurs aux moyennes par habitants des communes de même strate.

Dépenses d'investissement

Budget Principal > SIMULATION ROB 2026 V1



Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	7 921 097	56,9 %	786
2021	10 006 927	26,33 %	1 046
2022	9 582 762	-4,24 %	1 002
2023	8 702 550	-9,19 %	877
2024	6 041 953	-30,57 %	604
2025	7 506 590	24,24 %	751
2026	11 657 421	55,3 %	1 166
2027	9 028 739	-22,55 %	903
2028	12 941 682	43,34 %	1 294
2029	10 451 721	-19,24 %	1 045
2030	6 124 817	-41,4 %	613

Ce volume de dépenses d'investissement se décompose en opérations reprises au PPI (page 40), mais aussi de l'investissement non individualisés (petits travaux récurrents sur voies et réseaux et acquisition de matériel).

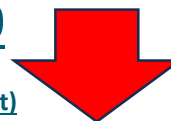
S'agissant d'une hypothèse de travail il faut préciser que ce volume est envisagé dans la mesure où les hypothèses de financement extérieur évoquées plus haut se confirment et la mise en œuvre effective.

Il a été demandé aux services de travailler un PPI par équipement ou politique publique.

Un budget participatif est ouvert au PPI pour 15 000 euros annuels.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2026-2030



(Opérations en cours ou à l'étude qui seront budgétisées sous réserve de finalisation du financement)

Libellé	2026 (avec Restes à Réaliser)	2027	2028	2029	2030
111 Route de Violesi	213 842	200 000	500 000	500 000	
136 Acquisitions foncières	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
137 Eglise de Cabriès	368 903	640 000	400 000		
139 Vidéo protection	102 999				
143 Création du centre de loisir	4 984 116	120 000			
144 Bois et forêts	51 503				
145 Environnement cadre de vie	94 379	50 000	50 000		
147 Rénovation musée Mélik	106 890				
148 Piste athlétisme vestiaire éclairage	728 543	1 000 000			
158 Rénovation énergétique bâtiments communaux	310 888	250 000	250 000	250 000	250 000
159 Maison des arts	165 000	25 000			
162 Nouvelle Centralité (hors immeuble)		481 440	1 050 000	550 000	
165 Rénovation du parc locatif communal	124 831				
167_Complexe sportif schéma directeur pluvial recharge parc Pluviométrique		170 000	600 000	600 000	
168_COSEC_réno chauffage_modernisation équipements		140 000	750 000	150 000	
169_CHAPELLE ST RAPHAEL	180 000	120 000			
170 Rénovation Ancienne Prison	635 231				
171 Château Musée (y compris Tonkin et C.V.S)	20 000	730 000	530 000		
172 Salle des Musiques actuelles		10 000	100 000	20 000	
173 Local boulistes associatif Calas		120 000			
174 RD453 Végétalisation et piste cyclable		100 000	100 000		
175 Cuisine Centrale et Restaurant mise aux normes et sécurité		150 000	150 000		
176 Projet Smart City monitoring réseaux CVC éclairage et controles accès qual air sécurité		140 000	150 000		
177 Rénovation énergétique et fonctionnelle foyer rural		300 000			
179 Avenue Jean Moulin		50 000	2 000 000	2 000 000	
180 BUDGET PARTICIPATIF	15 000	150 000	15 000	15 000	15 000
181_CTM mise aux normes_quais_archives_sécurité	10 000	150 000	150 000		
182_HALLE SPORTIVE		500 000	2 500 000	2 500 000	
183 Oustau Per Touti rénovations aménagements et salle archéologie			10 000	10 000	150 000
184_Route de Rans			50 000	100 000	100 000
185_ANCIENNE COOPERATIVE				150 000	2 030 000
Total dépenses estimatives provisoires	8 612 125	5 961 440	9 855 000	7 345 000	3 045 000

7.3. Evolution prévisible de l'endettement de la commune :

Dans le cadre des hypothèses de financement du PPI 2026-2030, avec un autofinancement qui se maintient entre 1 et 1 300 000 euros, il n'est pas prévu de recourir à de nouveaux emprunts auprès d'établissements financiers. Cette affirmation repose sur les hypothèses de base du maintien d'un taux de subvention à 40% et sur la réalisation d'une cession immobilière durant le mandat.

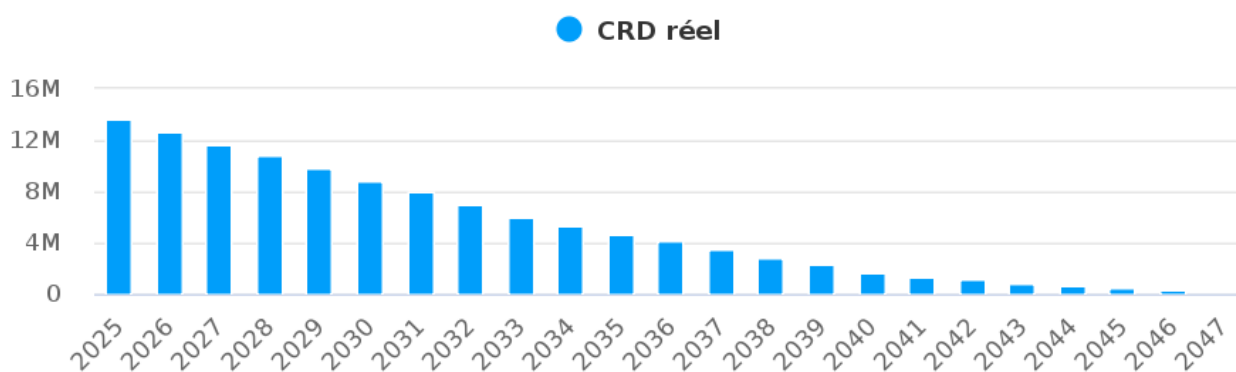
A titre exceptionnel, **un emprunt de 133 000 euros à taux zéro est consenti en 2026 par la CAF13** dans le cadre du financement de l'ALSH, il fait partie du dispositif de financement.

Afin d'améliorer l'autofinancement net, il est envisagé le remboursement anticipé de 3 emprunts.

L'endettement est tombé au 31/12/2025 à 12 711 937 euros avec un total de 13 emprunts.

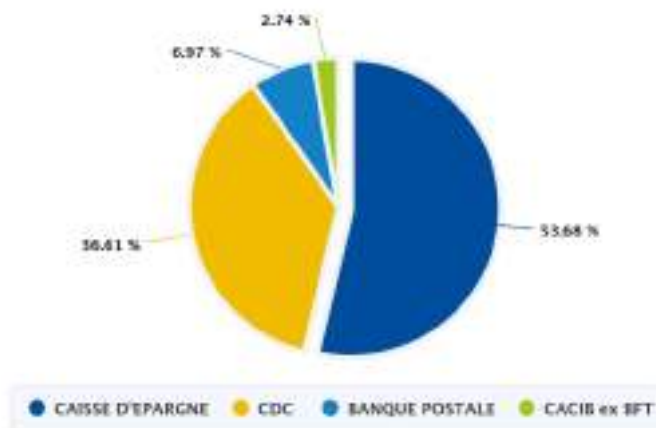
Ceux-ci ont une durée résiduelle moyenne de 7 ans et 9 mois pour une durée maximale de 14 ans et 5 mois. Le taux moyen de l'ensemble de la dette est de 2,26 % ce qui est très faible.

Le nouveau tableau d'amortissement de la dette est au 1^{er} janvier 2026 est le suivant :



Le profil de la dette ne présente pas de risque particulier. Elle est essentiellement composée à 100% d'emprunts à taux fixes classés A sur la charte de bonne conduite (Gissler).

La dette est bien répartie entre plusieurs institutions solides.

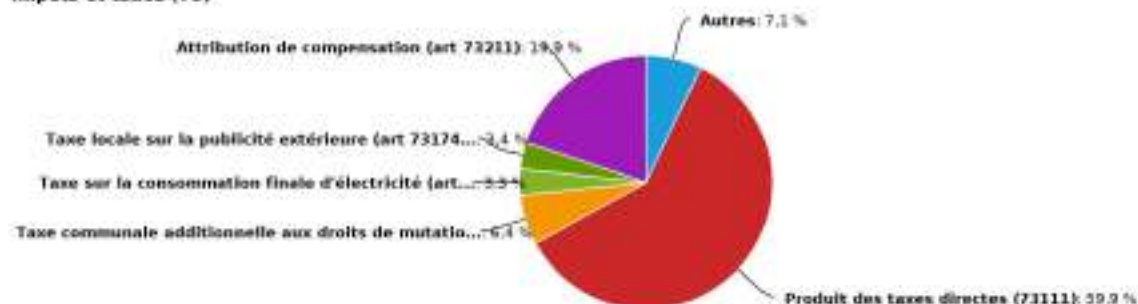


Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

7.4. Evolution de la fiscalité communale :

En raison de la disparition des dotations d'Etat depuis 2012, la fiscalité est devenue la principale recette communale, soit entre 80 et 85% des recettes. En 2026 et sur la base des estimatifs, voici la répartition entre les différentes recettes fiscales :

Impôts et taxes (73)



La commune dispose toujours du pouvoir de taux sur le foncier bâti et non bâti. En 2023 elle avait retrouvé son pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, avec une règle de liens avec le foncier bâti et le non bâti. Elle dispose également de la possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les logements non affectés à l'habitation principale.

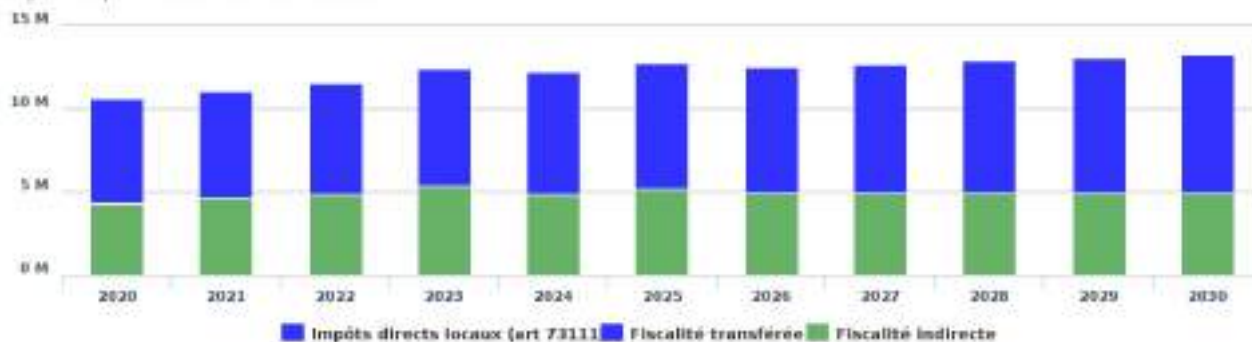
La loi de finances pour 2026 a créé une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée dans un nouvel article 1406 bis du CGI qui remplace la THLV !! La commune peut l'instaurer pour inciter la rotation des 192 logements vacants sur la commune.

La fiscalité additionnelle sur les droits de mutation, qui représente 7% du total en 2024 est une recette essentiellement conjoncturelle, liée aux cycles de l'immobilier et qui ne peut fonder les décisions sur le long terme.

Si les bases du foncier bâti ont fortement évolué entre 2018 et 2024. Au-delà de 2025 il est retenu une hypothèse moyenne prudente à +2 % de croissance des bases. La réforme des bases fiscales a été reportée au-delà de 2027.

Impôts et taxes (73)

Budget Principal > SIMULATION ROB 2026 V1



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

7.5. Evolution des relations institutionnelles et financières avec la Métropole

La sanctuarisation de l'allocation de compensation :

Durant l'année 2023 les relations financières entre la commune et la Métropole ont fortement évolué. La loi 3DS a engendré un débat sur l'évolution institutionnelle et la restitution de compétences de proximité a été évoquée un temps durant une phase de réflexion qui a abouti au retour pour la commune de la compétence DECI avec la restitution de l'Allocation de compensation.

Le montant de l'AC de la commune est donc fixé à 2 498 000 euros jusqu'à nouvel ordre.

Gestion des eaux pluviales, Eau, Assainissement

Parmi les compétences de proximités essentielles à la bonne gestion du cadre de vie, la compétence « gestion des eaux pluviales » reste partagée entre la Métropole (pour la composante investissement) et la commune (pour les charges d'entretien courant) par convention « de délégation de compétence » aux communes. Ces compétences de proximité sont revendiquées par les communes comme éléments essentiels de la proximité. Il est possible qu'une évolution se produise à la faveur du renouvellement des exécutifs. A court terme (2027 ?), les services de la Métropole envisagent d'intégrer la gestion du pluvial au sein de la direction de l'eau et assainissement et de mettre fin à la convention de délégation ainsi qu'à la mise à disposition d'un agent qui gère le réseau pluvial pour le compte de la métropole. La fin de cette convention serait neutre budgétairement.

Evolution de la DSC

Le bras de fer engagé entre Marseille et la Métropole sur la question de la gouvernance du budget, et la solidarité financière, aboutit à la création d'une Dotation de Solidarité Communautaire incluse dans le pacte budgétaire et financier et adoptée pour sa tranche 2023 par le conseil métropolitain du 15 décembre 2022 et pour sa tranche 2024 le 7 décembre 2023. Le montant 2025 sera probablement figé pour l'avenir.

	2023	2024	2025
Montant de l'enveloppe	22,00 M€	44,00 M€	66,00 M€
Moyenne en €/hab	11,22€/hab	22,44€/hab	33,66€/hab
dont ville de Marseille	15,12 M€	30,23 M€	45,35 M€

Extinction des contrats communautaires pluriannuels de développement :

La fin des conseils de territoires avec la centralisation des budgets et la fin des « états spéciaux de territoire » avait signifié la restriction des budgets affectés historiquement par le pays d'Aix à la culture, au sport, à l'investissement dans les réseaux et infrastructures de transport.

L'ensemble des dispositifs d'appui aux territoires ont disparu au profit de directions centralisées, ainsi que les budgets d'intervention afférents. Il en va ainsi de la direction d'appui aux communes qui a disparu et avec elle les fonds de concours.

Les contrats communautaires de développement qui ont connu leur dernier ajustement en 2021 se sont définitivement achevés en 2025.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260408-DEL_2026_021-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Evolution de la taxe d'aménagement :

Le produit de la taxe d'aménagement dont l'objet, rappelé par le code de l'urbanisme est le financement des infrastructures engendrées par les constructions sur la commune ; a été transféré de plein droit à la Métropole. Cette taxe représente des sommes très conséquentes dans notre commune en raison du fort volume de constructions. Pour mémoire la Métropole encaisse déjà les **recettes affectées** suivantes : PFAC pour la construction des réseaux eau et assainissement ; versement transport pour le financement du budget transports ; TEOM pour le budget enlèvement et traitement des ordures ménagères....

Le pacte financier et fiscal 2023-2026 de la Métropole renvoie à une discussion prochaine la redéfinition de la répartition, en fonction des dépenses d'équipement réalisées conjointement par les communes et la Métropole en N-1 ; à charge pour les services financiers de la Métropole d'effectuer la compilation des données financières nécessaires à l'évaluation.

Dans cette attente le conseil de métropole a décidé de prolonger pour le compte des autorisations d'urbanisme délivrées en 2024 et 2025 la répartition à 51% pour les communes.

Facturation de la redevance spéciale enlèvement et traitement des Ordures ménagères.

Depuis 2023, la Métropole a instauré la **Redevance Spéciale** applicable aux communes pour les déchets produits par leurs propres services (écoles, mairies, ateliers techniques), cumulable avec la TEOM qu'elle paie sur une partie de ses services public (à l'exception des exonérations prévues à l'article 1382-1° du Code Général des Impôts).

Par **Délibération du 15 déc. 2025** elle a fixé les tarifs pour **2026** avec un mode de calcul au choix pour la commune (soit au réel, soit au forfait par habitant ; montant calculé sur critères de performance du tri).

Par ailleurs, les communes sont astreintes à la collecte au tri de leurs propres déchets de production. Elles doivent organiser l'élimination de leurs déchets en filières agréées et paient pour les apports directs en installations (Exutoires)

Si une commune utilise directement les centres de traitement métropolitains pour certains flux (encombrants, déchets verts), des tarifs à la tonne ou au passage sont appliqués. L'apport des déchets des services techniques aux déchetteries sont facturés selon un tarif spécifique :

Tarifs 2026 (extraits) :

- **Tout-venant / Ordures ménagères** : 217 € HT / tonne.
- **Déchets verts** : 31,30 € HT / tonne.
- **Passage véhicule léger (1,5 m³)** : 59 € HT.

2^{ème} partie du R.O.B. : Budget Annexe cimetières

Pour mémoire la création du budget annexe vise la reprise et la vente de concessions, dans une comptabilité spécifique permettant de retracer l'intégralité du prix de revient, y compris les frais de engagés par la commune et remboursés par écriture d'ordre.

Sur l'année 2026 et suivantes la commune va poursuivre, sa politique de reprise et rénovation des concessions, dans le cadre d'une comptabilité de stocks. Cela signifie que toutes les dépenses sont réalisées en section de fonctionnement et immobilisées dans des comptes de stock.

Un programme de réhabilitation du cimetière de Cabriès est en cours.

Un projet d'extension du cimetière de Calas est actuellement à l'étude et l'engagement réalisé sur le budget principal.

